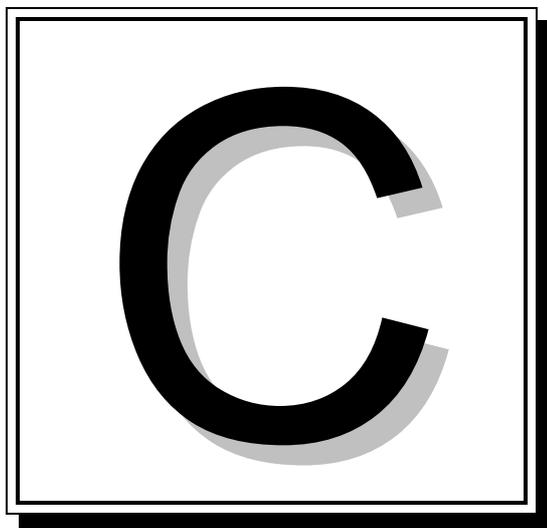




*Ville de Montereau-Fault-Yonne*

---



ahier du  
ONSEIL  
MUNICIPAL

du 11 avril 2016



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs :

- |                              |                               |
|------------------------------|-------------------------------|
| ✦ Yves JÉGO                  | ✦ Annie TIMBERT               |
| ✦ Jean-Marie ALBOUY          | ✦ Fatih KARAMAN               |
| ✦ Andrée ZAIDI               | ✦ Frédéric VATONNE            |
| ✦ Lionel VALLÉE              | ✦ Corinne LEROY               |
| ✦ Rosa DA FONSECA            | ✦ Murielle BIGAULT            |
| ✦ James CHÉRON               | ✦ Nathalie DENOUE             |
| ✦ Jocelyne CASTELLAIN        | ✦ Maria-Alzira ROQUE          |
| ✦ Manuel AFONSO              | ✦ Carole ETIENNE              |
| ✦ Marie-Claude CHAZOUILLERES | ✦ Ertan BELEK                 |
| ✦ Hermann BRUN               | ✦ Adil MOUEFFEK               |
| ✦ Alain GAULTIER             | ✦ Samia AMMARKHODJA           |
| ✦ Marie DREZE                | ✦ Delphine CHABAR             |
| ✦ Hélène LORILLON            | ✦ Margaux GOMES DE CASTRO     |
| ✦ Lahcen CHKIF               | ✦ Nadia BELAGHLEM-BOUKHEROUBA |
| ✦ Robert ONOFRIO             | ✦ Hanane ROUAY                |
| ✦ Henri BRUN                 | ✦ Sofiane REGUIG              |
| ✦ François MAILIER           |                               |



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

**LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE**

**1<sup>ère</sup> COMMISSION**

**AMENAGEMENT – URBANISME – TRAVAUX - ENTRETIEN**

✚ M. Hermann BRUN  
✚ M. MOUEFFEK  
✚ M. Henri BRUN  
✚ Mme CASTELLAIN  
✚ Mme BALTA-LEROY  
✚ M. AFONSO  
✚ Mme ZAIDI

✚ M. GAULTIER  
✚ Mme DA FONSECA  
✚ M. KARAMAN  
✚ M. REGUIG  
✚ Mme ROUAY  
✚ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

**2<sup>ème</sup> COMMISSION**

**FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**

✚ Mme DENOUE  
✚ M. ALBOUY  
✚ Mme AMMARKHODJA  
✚ M. CHÉRON  
✚ Mme CHABAR  
✚ Mme ROQUE  
✚ M. VALLÉE

✚ M. CHKIF  
✚ M. MAILIER  
✚ M. ONOFRIO  
✚ M. REGUIG  
✚ Mme ROUAY  
✚ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

**3<sup>ème</sup> COMMISSION**

**VIE LOCALE – ANIMATION- VIE SOCIALE – VIE SCOLAIRE**

✚ Mme DREZE  
✚ Mme TIMBERT  
✚ M. ALBOUY  
✚ Mme LORILLON  
✚ M. BELEK  
✚ M. VATONNE  
✚ Mme ETIENNE

✚ Mme GOMES DE CASTRO  
✚ Mme CHAZOUILLERES  
✚ Mme BIGAULT  
✚ M. REGUIG  
✚ Mme ROUAY  
Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA



# ORDRE DU JOUR

|  |    |
|--|----|
| ▪ Nomination d'un Secrétaire de Séance.....  | 6  |
| ▪ Remerciements .....  | 7  |
| ▪ Délégations de Pouvoirs .....  | 8  |
| ▪ Vote des taux d'imposition 2016 .....  | 13 |
| ▪ Approbation du compte de gestion 2015 des Activités Artistiques présenté par Monsieur le Receveur Municipal .....  | 15 |
| ▪ Approbation du compte de gestion 2015 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. présenté par Monsieur le Receveur Municipal .....                          | 17 |
| ▪ Approbation du compte de gestion 2015 de la Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le Receveur Municipal .....  | 19 |
| ▪ Approbation du compte de gestion 2015 de la ZAC CARRÉ LANGEVIN présenté par Monsieur le Receveur Municipal .....   | 21 |
| ▪ Approbation du compte de gestion 2015 de la Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal .....   | 23 |
| ▪ Approbation du Compte Administratif 2015 – Activités Artistiques.....  | 25 |
| ▪ Approbation du Compte Administratif 2015 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A.....   | 27 |
| ▪ Approbation du Compte Administratif 2015 – Résidence Belle Feuille .....   | 29 |
| ▪ Approbation du Compte Administratif 2015 – ZAC CARRÉ LANGEVIN .....  | 31 |
| ▪ Approbation du Compte Administratif 2015 – Ville de Montereau .....  | 33 |
| ▪ Affectation de l'excédent d'exploitation 2015 – Activités Artistiques .....  | 35 |
| ▪ Affectation de l'excédent d'exploitation 2015 – Résidence Belle Feuille .....  | 37 |
| ▪ Affectation de l'excédent d'exploitation 2015 – Activités économiques assujetties à la T.V.A.....  | 39 |
| ▪ Affectation des résultats 2015 – Budget annexe ZAC CARRÉ LANGEVIN .....  | 41 |
| ▪ Affectation de l'excédent de fonctionnement 2015 – Ville de Montereau.....   | 43 |
| ▪ Utilisation des Fonds de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2015.....   | 45 |
| ▪ Utilisation des Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2015.....   | 47 |
| ▪ Régime des provisions – Annulation du régime optionnel de budgétisation des provisions .....   | 49 |
| ▪ Adoption du budget primitif 2016 – Activités Artistiques.....  | 51 |
| ▪ Adoption du budget primitif 2016 – Activités économiques assujetties à la T.V.A. ....  | 53 |
| ▪ Adoption du budget primitif 2016 – Résidence Belle Feuille.....  | 55 |
| ▪ Adoption du budget primitif 2016 – Ville de Montereau .....  | 57 |
| ▪ Clôture et dissolution du budget annexe de la ZAC CARRÉ LANGEVIN.....  | 59 |
| ▪ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville .....   | 61 |
| ▪ Garantie d'Emprunt de Sud Développement pour le financement de l'acquisition et la rénovation du bien dénommé « La Croix Verte » sur la commune de Montereau ..... | 63 |
| ▪ Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Catégories B et C ..... | 66 |
| ▪ Tarif du Conservatoire municipal agréé de musique, d'art dramatique et de danse Gaston Litaize pour l'année scolaire 2016-2017 .....                               | 73 |
| ▪ Don aux archives départementales de Seine-et-Marne.....  | 75 |
| ▪ Carte IMAGINE'R – Fixation des tarifs 2016/2017 .....  | 77 |
| ▪ Escale Fluviale des deux Fleuves – Fixation des Tarifs 2016 .....  | 79 |
| ▪ Fonds de participation des Habitants (FPH) .....   | 81 |
| ▪ Cinéma Pour Tous .....   | 83 |



|  |     |
|--|-----|
| ▪ Vacances Pour Tous .....   | 85  |
| ▪ Fête du Printemps - Fête de l'Été - Fête Nationale - Fête de l'Automne - Village de Noël .....   | 87  |
| ▪ Subvention exceptionnelle – Ecole Régionale du Premier Degré .....   | 89  |
| ▪ Subvention exceptionnelle – Association CINÉ-CLUB .....  | 91  |
| ▪ Subvention exceptionnelle – ADIL 77 .....  | 93  |
| ▪ Dotation Politique de la Ville 2015 (Préfecture de Seine-et-Marne) – Subventions d'Investissement et de Fonctionnement.....  | 95  |
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs de signalisation lumineuse tricolore ..... | 97  |
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la location de structures gonflables pour les enfants lors des animations municipales .....                                       | 99  |
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'intervention d'artistes de rues pour tout public lors des animations municipales.....   | 101 |
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations d'assurances pour les besoins de la commune .....   | 103 |
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la procédure formalisée relative au Marché « Festival années 2014-2015-2016 » – Lot n°8 -retransmission vidéo.....                                  | 105 |
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à la location longue durée de 7 véhicules.....  | 107 |
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux.....   | 109 |
| ▪ Fonds de soutien à l'investissement public 2016 : Demandes de Subventions .....  | 112 |
| ▪ Marché n°624 -Maîtrise d'œuvre portant sur la résidentialisation et la requalification des espaces extérieurs des îlots Descartes et Louis Braille – avenant n°3.....  | 114 |
| ▪ Subvention de la SEM Sud Développement pour le financement du ravalement de la « Tour des Associations » - Signature de la convention s'y rapportant .....   | 116 |
| ▪ Création d'une chambre funéraire 5 route de Provins : avis du Conseil Municipal .....  | 119 |
| ▪ Acquisition à la SEM Sud Développement du RDC d'un bâtiment réhabilité situé 26 bis Rue du Petit Vaugirard.....  | 121 |
| ▪ Patrimoine communal : cession au profit de la Société COGESIM-3A CONSEIL. Emprise foncière Rue de la Cote Rit. Désaffectation – déclassement du domaine public communal .....  | 123 |
| ▪ Patrimoine communal : cession au profit de la Société COGESIM – 3A CONSEIL. Emprise foncière d'environ 11 735 m <sup>2</sup> (parcelle cadastrale AD 468p) Rue de la Cote Rit .....  | 125 |



N O M I N A T I O N   D ' U N   S E C R É T A I R E  
D E   S É A N C E

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

**- M..... est nommé(e) secrétaire de séance**



## R E M E R C I E M E N T S

- De la part de M. Gérard HOUDRAY, Président du Comité Départemental UFOLEP de Seine-et-Marne, pour la mise à disposition de la salle de gymnastique des Rougeaux lors de la formation BF1A qui s'est déroulée du 27 au 31 décembre 2015 à Montereau
- De la part de M. Jean VAN DE VELDE, Président du groupement de Seine-et-Marne de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés, pour la subvention qui leur a été attribuée.



## D E L E G A T I O N S   D E   P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 4 Février 2016 d'une convention avec l'association « CIDFF77 » pour le prêt d'un bureau à la Maison des Familles, dans le cadre des permanences juridiques proposées aux habitants.
- Signature le 4 février 2016 d'une convention pour le prêt des locaux de la Maison des Familles et de la Maison Pour Tous pour des permanences de la Maison du Diabète de l'Obésité et des Maladies Cardiovasculaires de Melun.
- Signature le 19 Février 2016 d'une convention avec le Service Social de Prévention pour le prêt d'un bureau à la Maison des Familles, dans le cadre des permanences proposées aux familles.
- Signature le 19 février 2016 d'une convention de mise à disposition de la salle François Mitterrand pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne qui souhaite mettre en place un forum de prévention et offres de santé afin de renforcer l'accompagnement de ses assurés pour les aider à être acteurs de leur santé identifiée auprès des professionnels qui se déroulera le **mardi 28 juin 2016 à la salle François Mitterrand de 13h30 à 16h30.**
- Signature le 19 février 2016, entre la ville de Montereau-Fault-Yonne, l'Education Nationale et l'Association « Coup de Pouce », de la convention définissant le cadre et les modalités du dispositif des clubs coup de pouce clé mis en place en ville haute pour l'année scolaire 2015/2016.
- Signature le 5 février 2016, entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la Coordination Départementale de la Ligue de l'Enseignement de Seine-et-Marne pour l'Association « Lire et faire lire », de la convention ayant pour objet le lancement de l'opération « Lire et faire lire », programme périscolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de primaire.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour Mme CHASSIN le 1/07/2015.
- Contrat avec Val de Loire Tourisme le 16/09/2015 pour la sortie « Inoubliable Chenonceau » du 14/04/2016.
- Contrat avec l'Agence de Tourisme du Loiret le 17/09/2015, pour une sortie intitulée « Circuit Perle des Canaux » le 26/08/2016.
- Contrat avec l'orchestre Mathieu Chocat le 12/10/2015 pour l'animation musicale des repas de Noël.
- Contrat avec Mme Corinne ROUSSELET le 14/10/2015 pour l'animation musicale dans les maisons de retraite de la commune le 8 décembre 2015.
- Contrat avec le Comité Départemental du Tourisme de la Seine Saint Denis le 28/10/2015, pour une sortie d'une journée intitulée, « De l'histoire à la fiction » le 11/02/2016.
- Contrat avec Oise Tourisme le 2/11/2015, pour une sortie d'une journée intitulée, « Compiègne, sa forêt, sa mémoire » le 8/07/2016.



- Contrat d'engagement avec M. Olivier SELAC le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 10/01/2016 et du 10/04/2016.
- Contrat d'engagement avec M. Philippe REGNAC le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 28/02/2016.
- Contrat d'engagement avec Mme Corinne ROUSSELET le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 13/03/2016.
- Contrat d'engagement avec M. Christophe DEVARENNE le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 22/05/2016.
- Contrat d'engagement avec M. Frédéric FORET le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 11/09/2016.
- Contrat d'engagement avec M. Tony CALVES le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 09/10/2016 et du 13/11/2016.
- Contrat avec la Croix Rouge Française de Montereau le 29/11/2015 pour leur présence lors des repas de Noël.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour Mme ZANINI le 1/12/2015.
- Contrat d'engagement avec l'association Diprac le 14/12/2015 pour l'animation musicale de la galette les 19 et 20 janvier 2016.
- Contrat de location à la résidence Belle Feuille pour Mme Marguerite LAURENT le 1<sup>er</sup> mars 2016.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour M. François BARONNAT le 1/03/2016.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour M. Antonio MEDINA le 15/03/2016.
- signature le 12/01/2016 d'un contrat pour l'entretien de l'installation téléphonique à la Maison des Parents ainsi que d'un bon de commande pour un montant de 318,69 € H.T. avec EUROCOM SERVICES.
- signature le 19/01/2016 d'une contribution financière pour une extension du réseau public dans le cadre d'un permis de construire pour des travaux situé 6 avenue du Général de Gaulle pour un montant de 13 928,74 € H.T avec le concessionnaire ERDF.
- signature le 22/01/2016 d'une offre technique et financière relative à la solidité des ouvrages de la Piscine Municipale pour un montant de 1340,00 € H.T avec ANDICT.
- Signature le 28/01/2016 d'une convention de mission de contrôle technique pour le château des Amendes d'un montant de 5 850,00 € H.T avec ANDICT.
- Signature le 28/01/2016 d'un contrat de prestation pour la recherche de défaut sur câble électrique souterrain au Parc des Noues ainsi que d'un bon de commande pour un montant de 1 800,00 € H.T avec le concessionnaire ERDF.
- Signature le 1/02/2016 d'une proposition de raccordement électrique pour des travaux de raccordement au Rond Point ZAC de la Sucrierie ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 1090,44 € H.T avec ERDF.



- Signature le 1/02/2016 d'une proposition de modification de raccordement électrique pour des travaux situés avenue de surville – rond Point de l'Escadron ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 731,00 H.T avec ERDF.
- Signature le 22/02/2016 proposition financière concernant le suivi structurel de la piscine municipale pendant une année pour un coût de 24 720,00 € H.T avec l'entreprise OSMOS.
- Signature le 5 février 2016 du marché « **Organisation de séjours 2016 pour les enfants & les jeunes** » :
  - Lot 1 séjour hiver/Alpes 8 jours pour les 6-12 ans :  
NATURE POUR TOUS pour un montant de 730 € p/enfant pour le séjour
  - Lot 2 séjour hiver/Isère 8 jours pour les 12-14 ans :  
PEP DECOUVERTES pour un montant de 770 € p/enfant pour le séjour
  - Lot 4 séjour été/Vendée 14 jours juillet pour les 6-12 ans :  
déclaré sans suite pour des raisons budgétaires

- Signature le 11 février 2016 du marché « **Maintenance des installations de désenfumage des bâtiments communaux** » avec la société LF SYSTEMES pour un montant de :
  - Maintenance préventive : 1 070.03€ HT (forfait annuel)
  - Maintenance corrective : à bons de cde montant mini 500 € HT & montant maxi 5 000 € HT annuel

A compter de sa date de notification (février 2016) pour 1 an renouvelable 2 fois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année (31 décembre 2018)

- Signature le 15 février 2016 du marché « **Organisation de séjours 2016 pour les enfants & les jeunes** » :
  - Lot 3 séjour été/Charente Maritime 14 jours juillet pour les 6-12 ans :  
AROEVEN pour un montant de 815 € p/enfant pour le séjour
  - Lot 5 séjour été/Corse 14 jours juillet pour les 12-14 ans :  
AROEVEN pour un montant de 998 € p/enfant pour le séjour
- Signature le 17 février 2016 du marché « **Festival Montereau Confluences 2016 -organisation de secours** » avec la CROIX ROUGE FRANCAISE pour un montant forfaitaire de 8 561 € HT

Il sera renouvelable trois (3) fois pour une période couvrant la totalité de la durée du Festival Montereau Confluences de l'année suivante par renouvellement exprès

- Signature le 14 mars 2016 du marché « **Maintenance des extincteurs des bâtiments communaux** » avec la société EUROFEU pour un montant de :
  - Maintenance préventive : 782.40 € HT (forfait annuel)
  - Maintenance corrective : à bons de cde montant mini 2 000 € HT & montant maxi 10 000 € HT annuel



A compter de sa date de notification (mars 2016) pour 1 an renouvelable 2 fois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année (31 décembre 2018)

- Signature le 14 mars 2016 du marché « **Feu d'artifice du 14 juillet 2016** » avec la société EURODROP pour un montant de 30 500 € HT avec l'option « prestation laser avec projection de textes, images, lumières sur le pont Pompidou » pour un montant de 1 083.33 € HT



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Vote des taux d'imposition 2016

**Rapporteur : M. Yves JEGO**

La Communauté de communes des deux Fleuves a décidé par délibération du 14 décembre 2015, d'instaurer la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ainsi, la CC2F se substitue aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la Cotisation Foncière des Entreprises, elle vote le taux de la CFE et en perçoit le produit.

En contrepartie, la CC2F verse à la Commune une allocation de compensation.

La fiscalité professionnelle unique a pour effet une uniformisation du taux de CFE par la pondération des taux des différentes communes de la CC2F, dont l'application est lissée sur plusieurs années afin d'en limiter l'impact sur les contribuables.

Il est précisé que le taux moyen pondéré de CFE est inférieur aux taux –municipal et communautaire-votés en 2015 à Montereau, par conséquent favorable aux entreprises de notre commune qui verront diminuer ainsi, dès 2016, le montant de leur imposition foncière.

Le vote du Conseil Municipal ne porte donc que sur les trois impositions ménages : la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Il est proposé, conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 février 2016, de reconduire les taux de 2015, soit :

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| Taxe d'habitation :            | 25,20% |
| Taxe sur le foncier bâti :     | 35,83% |
| Taxe sur le foncier non bâti : | 59,60% |



|                                |                                  |                         |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br><br>M. Yves JEGO | Délibération n° 31/2016 |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------|

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Vote des taux d'imposition 2016**

Comme chaque année, avant le vote du budget primitif, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux communaux d'imposition directes.

La Communauté de Communes des deux Fleuves a instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Fiscalité Professionnelle Unique, prévue par le Code Général des Impôts, article 1609 Nonie C.

Le Conseil Communautaire votera le taux de cotisation foncière des entreprises et en percevra le produit. En contrepartie, la commune recevra de la CC2F une attribution de compensation.

La fiscalité professionnelle unique a pour effet une uniformisation du taux de CFE par la pondération des taux des différentes communes de la CC2F, dont l'application est lissée sur plusieurs années afin d'en limiter l'impact sur les contribuables.

Il est précisé que le taux moyen pondéré de CFE est inférieur aux taux – municipal et communautaire- votés à Montereau en 2015, par conséquent favorable aux entreprises de la commune qui verront diminuer ainsi, dès 2016, le montant de leur imposition foncière.

Le vote des taux communaux ne porte donc que sur les impôts ménages, la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer en 2016, une reconduction des taux municipaux 2015 soit :

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice 33

présents

votants

|  | <u>Taux 2015</u> | <u>Vote des taux 2016</u> |
|--|------------------|---------------------------|
|--|------------------|---------------------------|

|                                |        |        |
|--------------------------------|--------|--------|
| Taxe d'habitation :            | 25,20% | 25,20% |
| Taxe sur le foncier bâti :     | 35,83% | 35,83% |
| Taxe sur le foncier non bâti : | 59,60% | 59,60% |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ **DE FIXER** pour 2016 les taux des trois taxes directes locales ainsi qu'il suit :

|  | <u>Taux 2015</u> | <u>Vote des taux 2016</u> |
|--|------------------|---------------------------|
|--|------------------|---------------------------|

|                                |        |        |
|--------------------------------|--------|--------|
| Taxe d'habitation :            | 25,20% | 25,20% |
| Taxe sur le foncier bâti :     | 35,83% | 35,83% |
| Taxe sur le foncier non bâti : | 59,60% | 59,60% |



## NOTE DE SYNTHÈSE

### **Approbation du compte de gestion 2015 des Activités Artistiques présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le compte de gestion est le bilan financier du comptable.

Il est soumis au vote de l'assemblée qui peut constater sa stricte concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 32/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Approbation du compte de gestion 2015 des Activités Artistiques présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

Après présentation du budget primitif des Activités Artistiques 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures et au vu des tableaux joints en annexes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations des Activités Artistiques effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget des Activités Artistiques de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion des Activités Artistiques dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### **Approbation du compte de gestion 2015 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le compte de gestion est le bilan financier du comptable.

Il est soumis au vote de l'assemblée qui peut constater sa stricte concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 33/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Approbation du compte de gestion 2015 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

Après présentation du budget primitif des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures et au vu des tableaux joints en annexes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Approbation du compte de gestion 2015 de la Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le compte de gestion est le bilan financier du comptable.

Il est soumis au vote de l'assemblée qui peut constater sa stricte concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 34/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Approbation du compte de gestion 2015 de la Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

Après présentation du budget primitif de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures et au vu des tableaux joints en annexes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations de la Résidence Belle Feuille effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion de la Résidence Belle Feuille dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Approbation du compte de gestion 2015 de la ZAC CARRÉ LANGEVIN présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le compte de gestion est le bilan financier du comptable.

Il est soumis au vote de l'assemblée qui peut constater sa stricte concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 35/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Approbation du compte de gestion 2015 de la ZAC CARRÉ LANGEVIN présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

Après présentation du budget primitif 2015 de la ZAC CARRE LANGEVIN, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures et au vu des tableaux joints en annexes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations de la ZAC CARRE LANGEVIN effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de la ZAC CARRE LANGEVIN de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion de la ZAC CARRE LANGEVIN dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Approbation du compte de gestion 2015 de la Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le compte de gestion est le bilan financier du comptable.

Il est soumis au vote de l'assemblée qui peut constater sa stricte concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 36/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Approbation du compte de gestion 2015 de la Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

Après présentation des budget primitif et décisions modificatives de la Ville de Montereau de l'exercice 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures et au vu des tableaux joints en annexes

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations de la Ville de Montereau effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de la Ville de Montereau de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion de la Ville de Montereau dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Approbation du compte administratif 2015 – Activités Artistiques

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice.

Les résultats dégagés en 2015, soit un excédent d'investissement et un excédent d'exploitation, sont reportés au budget primitif 2016, conformément à la délibération d'affectation inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 37/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Approbation du  
Compte Administratif  
2015 – Activités  
Artistiques**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 des Activités Artistiques, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015, les finances des Activités Artistiques en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

**Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2015 des Activités Artistiques, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Approbation du compte administratif 2015 – Activités économiques assujetties à la T.V.A.

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice.

Les résultats dégagés en 2015, soit un excédent d'investissement et un excédent d'exploitation, sont reportés au budget primitif 2016, conformément à la délibération d'affectation inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 38/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

OBJET :

*DIRECTION DES FINANCES*

**Approbation du  
Compte Administratif  
2015 – Activités  
Economiques  
assujetties à la T.V.A.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 des Activités économiques assujetties à la T.V.A., les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015, les finances des Activités économiques assujetties à la T.V.A. en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

**Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2015 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A., définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Approbation du compte administratif 2015 – Résidence Belle Feuille

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice.

Les résultats dégagés en 2015, soit un excédent d'investissement et un excédent d'exploitation, sont reportés au budget primitif 2016, conformément à la délibération d'affectation inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 39/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

OBJET :

**Approbation du  
Compte Administratif  
2015 – Résidence  
Belle Feuille**

*DIRECTION DES FINANCES*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la Résidence Belle Feuille en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

DATE DE LA SÉANCE

**Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

11 AVRIL 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2015 de la Résidence Belle Feuille définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Approbation du compte administratif 2015 – ZAC CARRE LANGEVIN

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice.

Les résultats dégagés en 2015 sont un excédent d'investissement et un excédent de fonctionnement.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 40/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

OBJET :

**Approbation du  
Compte Administratif  
2015 – ZAC CARRÉ  
LANGEVIN**

*DIRECTION DES FINANCES*

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 de la ZAC CARRE LANGEVIN, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la ZAC CARRE LANGEVIN en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

**Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2015 de la ZAC CARRE LANGEVIN, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Approbation du compte administratif 2015 – Ville de Montereau

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice.

Les résultats dégagés en 2015, soit un besoin de financement en investissement et un excédent de fonctionnement, sont repris au budget primitif 2016, conformément à la délibération d'affectation inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 41/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

OBJET :

**Approbation du  
Compte Administratif  
2015 – Ville de  
Montereau**

*DIRECTION DES FINANCES*

Après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2015 de la ville de Montereau, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

**Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2015 de la Ville de Montereau, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Affectation de l'excédent d'exploitation 2015 – Activités Artistiques

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le résultat excédentaire d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation en vue de son inscription au budget de l'exercice suivant.

Ce résultat doit être utilisé en premier lieu à la couverture du besoin éventuel de financement de la section investissement, puis le solde est affecté soit au compte 002 –recette d'exploitation- soit au 1068 –excédent d'exploitation capitalisés- pour le financement des investissements.

Le résultat d'exploitation 2015 du budget annexe Activités Artistiques s'élève à 389 699,55€. Le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire.

Par conséquent, il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation 2015 soit 389 699,55€ à la section d'exploitation.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 42/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Affectation de l'excédent d'exploitation 2015 – Activités Artistiques**

L'excédent d'exploitation 2015 du Budget annexe des Activités Artistiques doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2016.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 389 699,55€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 389 699,55€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2015 du budget annexe des Activités Artistiques d'un montant de 389 699,55€ au Budget Primitif 2016 au compte :

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

- **002 – Excédent antérieur reporté :**  
Pour un montant de 389 699,55€.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Affectation de l'excédent d'exploitation 2015 – Résidence Belle Feuille

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le résultat excédentaire d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation en vue de son inscription au budget de l'exercice suivant.

Ce résultat doit être utilisé en premier lieu à la couverture du besoin éventuel de financement de la section investissement, puis le solde est affecté soit au compte 002 –recette d'exploitation- soit au 1068 –excédent affecté à l'investissement- pour le financement des investissements.

Le résultat d'exploitation 2015 du budget annexe Résidence Belle Feuille s'élève à 45 986,46€. Le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire.

Par conséquent, il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation 2015 soit 45 986,46€ à la section d'exploitation.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 43/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

OBJET :

**Affectation de l'excédent d'exploitation 2015 – Résidence Belle Feuille**

*DIRECTION DES FINANCES*

L'excédent d'exploitation 2015 du Budget de la Résidence Belle Feuille doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2016.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 45 986,46€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 45 986,46€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2015 de la Résidence Belle Feuille d'un montant de 45 986,46€ au Budget Primitif 2016 au compte :

- **002 – Excédent antérieur reporté :**  
Pour un montant de 45 986,46€.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Affectation de l'excédent d'exploitation 2015 – Activités économiques assujetties à la T.V.A.

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le résultat excédentaire d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation en vue de son inscription au budget de l'exercice suivant.

Ce résultat doit être utilisé en premier lieu à la couverture du besoin éventuel de financement de la section investissement, puis le solde est affecté soit au compte 002 –recette d'exploitation- soit au 1068 – excédent d'exploitation capitalisés- pour le financement des investissements.

Le résultat d'exploitation 2015 du budget annexe Activités économiques assujetties à la T.V.A. s'élève à 88.474,34€. Le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire.

Par conséquent, il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation 2015 soit 88.474,34€ à la section d'exploitation.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 44/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

OBJET :

*DIRECTION DES FINANCES*

**Affectation de l'excédent d'exploitation 2015 – Activités économiques assujetties à la T.V.A.**

L'excédent d'exploitation 2015 du Budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2016.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 88.474,34€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 88.474,34€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2015 d'un montant de 88.474,34€ au Budget Primitif 2016 au compte :

- **002 – Excédent antérieur reporté :**  
Pour un montant de 88.474,34€.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Affectation des résultats 2015 – Budget Annexe ZAC CARRÉ LANGEVIN

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

L'assemblée ayant délibéré pour autoriser la clôture et la dissolution du budget annexe de la ZAC CARRÉ LANGEVIN, il convient d'affecter les résultats constatés au 31 décembre 2015.

Les résultats excédentaires de la section d'investissement et de la section de fonctionnement doivent être transférés au budget principal de la commune.

Il est proposé de les affecter à la section d'investissement du budget primitif 2016 en vue de financer les dépenses d'équipement de la Commune.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 45/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

OBJET :

**Affectation des résultats 2015 – Budget annexe ZAC CARRÉ LANGEVIN**

*DIRECTION DES FINANCES*

La clôture et la dissolution du budget annexe de la ZAC CARRÉ LANGEVIN ayant été prononcées, il y a lieu d'affecter les résultats excédentaires constatés au compte administratif 2015, soit 26.186,03€ à la section investissement et 335.186,75€ à la section de fonctionnement.

Ces résultats doivent être transférés au budget principal de la Commune et seront repris au budget primitif 2016.

Il est proposé d'affecter ces excédents ainsi qu'il suit :

- 26.186,03€ au compte 001 (résultat d'investissement reporté)
- 335.186,75€ au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'AFFECTER** les résultats 2015 du budget annexe de la ZAC CARRÉ LANGEVIN d'un montant de 26.186,03€. à la section investissement et 335.186,75€ à la section de fonctionnement au Budget Primitif 2016 du budget principal aux comptes :

- **001 – Résultat d'investissement reporté :**

Pour un montant de 26.186,03€

- **1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :**

Pour un montant de 335.186,75€

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Affectation de l'excédent de fonctionnement 2015 – Ville de Montereau

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le résultat excédentaire de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation en vue de son inscription au budget de l'exercice suivant.

Ce résultat doit être utilisé en premier lieu à la couverture du besoin éventuel de financement de la section investissement, puis le solde est affecté soit au compte 002 –recette de fonctionnement- soit au 1068 –excédent de fonctionnement capitalisé- pour le financement des investissements.

Le résultat de fonctionnement 2015 du budget principal s'élève à 6.398.593,84€ Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 2.999.759,26€.

Par conséquent, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

4.499.759,26€ en investissement  
1.898.834,58€ en fonctionnement.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 46/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

OBJET :

**Affectation de l'excédent de fonctionnement 2015 – Ville de Montereau**

*DIRECTION DES FINANCES*

L'excédent de fonctionnement 2015 du Budget de la Ville doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2016.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 6 398 593,84€ :

- en investissement au 1068 pour un montant de 4.499.759,26€
- en fonctionnement au 002 pour un montant de 1.898.834,58€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2015 d'un montant de 6 398 593,84€ au Budget Primitif 2016 aux comptes :

**1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :**  
Pour un montant de 4.499.759,26€

**002 – Excédent reporté :**  
Pour un montant de 1.898.834,58€.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2015

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est l'une des composantes de la Dotation Forfaitaire (D.G.F.).

Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

C'est une dotation globale et libre d'emploi.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre acte de l'utilisation de cette dotation.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 47/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Utilisation des Fonds de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2015**

La Ville de Montereau a bénéficié en 2015, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale, d'une somme de 4 604 478€.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2015 telle que présentée au tableau ci-dessous.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice **33**

présents

votants

| LIBELLE  | COUT 2015    | AFFECTATION DSU              |
|--|--------------|------------------------------|
| Rémunération des mamans sécurité                     | 324 116.32   | 300.000,00                   |
| Rémunération des policiers municipaux                | 843 768.14   | 800.000,00                   |
| Rémunération des médiateurs sociaux                  | 286 040.37   | 250.000,00                   |
| Rémunération des agents du centre superviseur urbain | 468 186.91   | 450.000,00                   |
| Subventions aux associations                         | 1 057 931.00 | 900 000.00                   |
| Subvention au C.C.A.S.                               | 300 000.00   | 300.000,00                   |
| Subvention à la Caisse des Ecoles                    | 350 000.00   | 350 000,00                   |
| Subvention au Foyer Belle Feuille                    | 160 000.00   | 160 000.00                   |
| Charges d'exploitation piscine                       | 875 769.18   | 854 478.00                   |
| Montereau Plage                                      | 133 844.44   | 120 000.00                   |
| Charges d'exploitation crèche Confluent des Bambins  | 1 567 110.13 | 120 000.00                   |
| <b>TOTAL</b>   |              | -----<br><b>4 604 478,00</b> |



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France 2015

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le Fonds de solidarité des Communes de la Région Ile de France est alimenté par un prélèvement sur les communes les plus favorisées.

Il est destiné à contribuer à améliorer les conditions de vie dans des communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre acte de l'utilisation de ce fonds.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 48/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

OBJET :

**Utilisation des Fonds  
de Solidarité de la  
Région Ile-de-France  
2015**

*DIRECTION DES FINANCES*

La Ville de Montereau a bénéficié en 2015, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), d'une dotation d'un montant de 1 087 956€

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

- **D'APPROUVER** l'utilisation des fonds du F.S.R.I.F. 2015 telle que présentée au tableau joint.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### **Régime des provisions - Annulation du régime optionnel de budgétisation des provisions**

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Lors de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 en 2005, le choix a été laissé aux communes d'opter ou non pour le régime de budgétisation des provisions.

Cette option consistait en une continuité du régime antérieur à la réforme, différent du régime dit « de droit commun » des provisions semi-budgétaires du fait des écritures d'ordre qu'il implique sur la section Investissement lors de la constatation et de la reprise des provisions.

Les opérations relatives aux provisions semi-budgétaires sont plus simples à mettre en œuvre.

La constitution des provisions est une obligation financière de la commune et le budget primitif 2016 présenté à l'assemblée ce jour prévoit notamment l'inscription budgétaire d'une somme destinée à provisionner pour le risque prévisible d'admissions en non valeurs de produits dont le recouvrement s'avère incertain.

Ce dispositif de provisions pour risque sur les restes à recouvrer se présentera de manière récurrente.

Il est donc souhaitable de se conformer désormais au régime des provisions semi-budgétaires et de prendre la décision de revenir sur le régime optionnel choisi en 2006.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 49/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

OBJET :

**Régime des provisions –  
Annulation du régime optionnel de  
budgétisation des provisions**

*DIRECTION DES FINANCES*

Par délibération n° 32/2016 du 13 mars 2006, le Conseil Municipal a mis en place le régime de budgétisation des provisions, régime optionnel laissé au choix de la Commune conformément à l'ordonnance du 26 août 2005 et au décret du 27 décembre 2005, organisant le régime des provisions dans le cadre de la réforme budgétaire et comptable de l'instruction M14.

Il est proposé de revenir sur cette option afin de se conformer désormais au régime dit « de droit commun » de provisions semi-budgétaires.

Le régime des provisions semi-budgétaires est un régime plus souple qui permet de ne pas faire intervenir sur la Section Investissement les opérations d'ordre de constatation et de reprise des provisions.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'ANNULER** la décision du 13 mars 2006 d'opter pour le régime de budgétisation des provisions.
- **D'OPTER** pour le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Adoption du budget primitif 2016 – Activités Artistiques

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le budget annexe des Activités Artistiques est voté après approbation du compte administratif 2015 et reprend l'intégralité des résultats de l'exercice 2015.

Il est proposé d'adopter le BP 2016 ACTIVITES ARTISTIQUES qui s'élève à :

- Investissement : 66.158,03€

- Exploitation : 1.807.116,00€

Soit budget total : 1.873.274,03€



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 50/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

OBJET :

*DIRECTION DES FINANCES*

**Adoption du budget  
primitif 2016 –  
Activités Artistiques**

Le projet de Budget Primitif 2016 des Activités Artistiques qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

**INVESTISSEMENT :**

|              |            |
|--------------|------------|
| - Dépenses : | 66.158,03€ |
| - Recettes : | 66.158,03€ |

**EXPLOITATION :**

|              |               |
|--------------|---------------|
| - Dépenses : | 1.807.116,00€ |
| - Recettes : | 1.807.116,00€ |

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

**Soit un Budget Primitif total des activités Artistiques  
D'un montant de : 1.873.274,03€.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2016 des Activités Artistiques tel qu'il lui a été présenté.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Adoption du budget primitif 2016 - Activités économiques assujetties à la T.V.A.

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le Budget Annexe des activités économiques assujetties à la T.V.A. est voté après approbation du compte administratif 2015 et reprend l'intégralité des résultats de l'exercice 2015.

Il est proposé d'adopter le BP 2016 Activités économiques assujetties à la T.V.A. qui s'élève à :

- Investissement : 13 377,99€

- Exploitation : 166 108,00€

Soit budget total : 179 485.99€



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 51/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

OBJET :

**Adoption du budget primitif 2016 – Activités économiques assujetties à la T.V.A.**

*DIRECTION DES FINANCES*

Le projet de Budget Primitif 2016 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

**INVESTISSEMENT :**

|              |            |
|--------------|------------|
| - Dépenses : | 13 377,99€ |
| - Recettes : | 13 377,99€ |

**EXPLOITATION :**

|              |             |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 166 108,00€ |
| - Recettes : | 166 108,00€ |

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

**Soit un Budget Primitif total des activités économiques assujetties à la T.V.A. D'un montant de : 179 485,99€.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2016 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. tel qu'il lui a été présenté

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### **Adoption du budget primitif 2016 – Résidence Belle Feuille**

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le Budget Annexe Résidence Belle Feuille est voté après approbation du compte administratif 2015 et reprend l'intégralité des résultats de l'exercice 2015.

Il est proposé d'adopter le BP 2016 Résidence Belle Feuille qui s'élève à :

- Investissement : 60 830,00€
- Exploitation : 586 787,00€
- Soit budget total : 647 617,00€.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 52/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

OBJET :

**Adoption du budget primitif 2016 – Résidence Belle Feuille**

*DIRECTION DES FINANCES*

Le budget primitif 2016 de la Résidence Belle Feuille, présenté selon l'instruction comptable M22 (Comptabilité des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux), s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**INVESTISSEMENT :**

|              |             |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 60 830,00 € |
| - Recettes : | 60 830,00 € |

**EXPLOITATION :**

|              |              |
|--------------|--------------|
| - Dépenses : | 586 787,00 € |
| - Recettes : | 586 787,00 € |

**Soit un Budget Primitif total de 647 617,00 €.**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** Le Budget Primitif 2016 de la Résidence Belle Feuille tel qu'il lui a été présenté.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Adoption du budget primitif 2016 – Ville de Montereau

**Rapporteur : M. Yves JEGO**

Le vote du budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en séance du 15 février 2016.

Il est voté après approbation du compte administratif 2015 et reprend l'intégralité des résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser de dépenses et de recettes d'investissement.

Il inclut également les premiers investissements ayant effectivement démarré et autorisés par délibération du 14 décembre 2015.

Il est proposé d'adopter le BP 2016 Ville de Montereau qui s'élève à :

|                     |                 |
|---------------------|-----------------|
| - Investissement :  | 21.753.059,00€  |
| - Fonctionnement :  | 40.825.223,00€  |
| Soit budget total : | 62.578.282,00€. |



|                                |                              |                         |
|--------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Yves JEGO | Délibération n° 53/2016 |
|--------------------------------|------------------------------|-------------------------|

OBJET :

**Adoption du budget primitif 2016 – Ville de Montereau**

*DIRECTION DES FINANCES*

Le projet de Budget Primitif 2016 de la Ville de Montereau à examiner, présenté selon l'instruction comptable M14, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

**INVESTISSEMENT :**

|              |                |
|--------------|----------------|
| - Dépenses : | 21 753 059,00€ |
| - Recettes : | 21 753 059,00€ |

**FONCTIONNEMENT :**

|              |                |
|--------------|----------------|
| - Dépenses : | 40 825 223,00€ |
| - Recettes : | 40 825 223,00€ |

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

**Soit un Budget Primitif total**

**D'un montant de : 62 578 282,00€**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2016 de la Ville de Montereau tel qu'il lui a été présenté.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Clôture et dissolution du budget annexe de la ZAC CARRÉ LANGEVIN

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le budget annexe de la ZAC CARRE LANGEVIN a été créé en 2007 (à l'origine, intégré dans le budget annexe de la Ville Haute).

Il a été utilisé pour individualiser la comptabilité des travaux de réaménagement des secteurs Liberté et Lavoisier, opération dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée et réalisée par la Communauté de Communes des deux fleuves.

L'opération s'est achevée en 2014 et le solde de la subvention ANRU a été perçu en 2015. Il convient, après avoir approuvé les compte administratif et compte de gestion 2015, de prononcer la clôture et la dissolution de ce budget annexe.

Les résultats excédentaires d'investissement et de fonctionnement sont transférés et repris au budget primitif du budget principal de la Commune.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 54/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Clôture et dissolution  
du budget annexe  
de la ZAC CARRÉ  
LANGEVIN**

Le budget annexe ZAC CARRE LANGEVIN a été créé en 2007 pour individualiser les opérations de réaménagement des espaces publics des secteurs Liberté et Lavoisier.

Ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté de Communes des deux Fleuves, se sont achevés au cours de l'année 2014. Le solde de la subvention octroyée par l'ANRU a été perçu début 2015.

Il y a lieu par conséquent de décider la clôture et la dissolution du budget annexe ZAC CARRE LANGEVIN et autoriser le transfert des soldes des comptes de bilan et de résultats constatés lors de la clôture de la gestion 2015 vers le budget principal de la Commune.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ **DE PRONONCER** la clôture et la dissolution du budget annexe ZAC CARRE LANGEVIN.

➤ **D'AUTORISER** le transfert des résultats constatés au compte administratif 2015 du budget annexe de la ZAC CARRE LANGEVIN vers le budget principal de la Commune par des ouvertures de crédits prévues dans le cadre de son budget primitif 2016.

➤ **D'AUTORISER** par opération non budgétaire l'intégration dans le patrimoine de la Commune au compte 2113, des biens inscrits à l'actif du budget annexe de la ZAC CARRE LANGEVIN, constitués par les travaux d'aménagement des espaces publics, ainsi que les subventions perçues.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

La Trésorerie de Montereau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2008 à 2015 sur le budget Ville pour un montant de 20 977.53 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 55/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

OBJET :

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville**

*DIRECTION DES FINANCES*

Par bordereau en date du 21 octobre 2015, la Trésorerie de Montereau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2008 à 2015 sur le budget de la Ville pour un montant total de 20 977.53 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

➤ **D'ADMETTRE** en non valeur les produits irrécouvrables concernant le budget Ville, d'un montant total de 20 977.53 €.

|                 |            |
|-----------------|------------|
| ➤ Exercice 2008 | 272.40 €   |
| ➤ Exercice 2009 | 156.46 €   |
| ➤ Exercice 2010 | 2 970.30 € |
| ➤ Exercice 2011 | 2 689.76 € |
| ➤ Exercice 2012 | 5 690.87 € |
| ➤ Exercice 2013 | 5 152.28 € |
| ➤ Exercice 2014 | 3 955.09 € |
| ➤ Exercice 2015 | 90.37 €    |

en exercice **33**

**TOTAL 20 977.53 €**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Demande de garantie d'emprunt de SUD DEVELOPPEMENT

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

SUD DEVELOPPEMENT, Société d'Economie Mixte située 1 rue de la Maison Garnier à Montereau-Fault-Yonne 77130, sollicite la garantie de la ville de Montereau-fault-Yonne à hauteur de 100 % pour la réalisation d'un prêt EURIBOR d'un montant de 250 000 €.

Ce prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France est destiné au financement de l'acquisition et la rénovation (restauration qui permettra de réaliser 12 logements) du bien dénommé « La Croix Verte » sur la commune de Montereau-fault-Yonne.



|                                |                                      |                         |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 56/2016 |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|

OBJET :

**Garantie d'Emprunt de Sud Développement pour le financement de l'acquisition et la rénovation du bien dénommé « La Croix Verte » sur la commune de Montereau**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice 33

présents

votants

*DIRECTION DES FINANCES*

Sud Développement a sollicité la garantie de la commune pour un prêt EURIBOR qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, en vue de financer l'acquisition et la rénovation (restauration qui permettra la réalisation de 12 logements) du bien dénommé « La Croix Verte » sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

**En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marie ALBOUY, Mme Andrée ZAIDI et M. Lionel VALLEE, Adjoints au Maire et M. Alain GAULTIER, Conseiller Municipal, ne prennent pas part au vote**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ **D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un prêt EURIBOR d'un montant de 250 000 €, que Sud Développement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France. Ce prêt sera destiné à financer l'acquisition et la rénovation (restauration qui permettra la réalisation de 12 logements) du bien dénommé « La Croix Verte » sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

➤ **DE PRECISER** ci-après les caractéristiques financières de ce prêt :

- Montant du prêt : 250 000 €
- Mise à disposition des fonds : sur simple demande de l'emprunteur adressée par télécopie ou par courrier. La Caisse d'Epargne s'engageant à mettre à la disposition de l'emprunteur, dans un délai n'excédant pas deux jours ouvrés à compter de la réception de la demande.
- Durée du prêt : 24 mois
- Mode d'amortissement : In Fine
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Conditions financières : validité jusqu'au 08/04/2016
- Taux variable : EURIBOR 3 mois\* + 1.50 % (\*Flooré à 0% si EURIBOR <0%)
- Base de calcul : exact / 360
- Frais de dossier : 500 €
- Garantie : 100 % de la commune de Montereau

(Le Taux Effectif Global qui figurera sur le contrat de prêt sera supérieur au taux nominal et intégrera l'ensemble des frais liés au crédit, frais non encore connus avec précision à la date de l'offre)



La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100 % de la somme de 250 000 € .

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France la collectivité s'engage à se substituer à Sud Développement pour son paiement,  
en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ **D'AUTORISER** le Député Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Ile de France et Sud Développement et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville de Montereau et Sud Développement destinée à régler les modalités.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP - CATEGORIES B ET C)**

**Rapporteur : M. James CHERON**

Suite à la parution de nouvelles dispositions réglementaires, le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), déjà applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux, est désormais transposable pour d'autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale :

Pour la catégorie C :

- les adjoints administratifs
- les ATSEM
- les adjoints d'animation
- les opérateurs des Activités Physiques et Sportives

Pour la catégorie B :

- les rédacteurs territoriaux
- les éducateurs des Activités Physiques et Sportives
- les animateurs territoriaux
- les techniciens territoriaux

Ce nouveau régime indemnitaire est composé :

- de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) fondée sur des critères professionnels ainsi que sur l'expérience de l'agent,
- du complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il convient de prendre en compte les montants minimums et maximums applicables à chaque cadre d'emplois.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 :

- D'instaurer la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies pour les cadres d'emplois concernés.
- D'autoriser Monsieur le Député-maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.



|                                |                                 |                         |
|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. James CHERON | Délibération n° 57/2016 |
|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------|

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

OBJET :

**Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Catégories B et C**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice **33**

présents

votants

Les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instaure un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique de l'Etat transposable à la fonction publique territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 DU 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 (applicable aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des activités physiques et sportives, des animateurs territoriaux) ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 (applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des opérateurs des activités physiques et sportives et des adjoints territoriaux d'animation) ;



VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (applicable au cadre d'emplois de techniciens territoriaux) ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

VU la délibération du 15 février 2016 mettant en œuvre la RIFSEEP pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- **d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E)** : qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur des critères professionnels en lien avec le poste occupé et sur l'expérience professionnelle de l'agent.
- **d'un complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

#### **I. Principes et montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds selon chaque cadre d'emplois.

L'**I.F.S.E** et le **C.I.A** sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)
- La prime de service et de rendement (P.S.R)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S)

L'**I.F.S.E** est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)



- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, les astreintes...)
- Le 13<sup>ème</sup> mois
- La prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

## **II. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, cette prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Elle pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels qu'ils soient à temps complet, non complet ou à temps partiel (versée au prorata du temps de travail).

## **III. Mise en œuvre du RIFSEEP**

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif pour les cadres d'emplois concernés prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2016.

**L'I.F.S.E** sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué à l'agent.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Le C.I.A** fera l'objet d'un versement annuel, non reconductible automatique d'une année sur l'autre. Il est compris entre 0 et 100% du montant maximal. Ce pourcentage sera déterminé à partir des résultats de l'entretien annuel d'évaluation.

Chaque cadre d'emplois est décliné en groupe de fonctions avec des montants afférents (un montant annuel minimum et maximum).



Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Il est à noter que le montant de ce nouveau régime indemnitaire est moindre pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

L'attribution individuelle de l'**I.F.S.E** et du **C.I.A** fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Cadres d'emplois concernés de la catégorie C**

- **Adjoints administratifs**
  - Groupe 1 : responsable d'équipe, gestionnaire comptable ou marchés publics, assistante de direction, agent ayant une ou des sujétion(s) et/ou qualification(s) particulière(s)
  - Groupe 2 : agent d'exécution, agent d'accueil
- **ATSEM**
  - Groupe 1 : agent ayant des responsabilités particulières
  - Groupe 2 : agent d'exécution
- **Adjoints d'animation**
  - Groupe 1 : encadrement d'une structure ou d'un service, agent ayant une ou des sujétion(s) et/ou qualification(s) particulière(s)
  - Groupe 2 : agent d'exécution
- **Opérateurs des Activités Physiques et Sportives**
  - Groupe 1 : encadrement d'une structure ou d'un service, agent ayant une ou des sujétion(s) et/ou qualification(s) particulière(s)
  - Groupe 2 : agent d'exécution

|          | <b>IFSE<br/>Montant<br/>annuel<br/>minimum</b> | <b>IFSE<br/>Montant<br/>annuel<br/>Maximum<br/>Agent non<br/>logé</b> | <b>IFSE<br/>Montant<br/>annuel<br/>Maximum<br/>Agent logé</b> | <b>CIA<br/>Montant<br/>annuel<br/>Maximum</b> |
|----------|--|---|---|---|
| Groupe 1 | 1 350 €  | 11 340 €  | 7 090 €   | 1 260 €                                       |
| Groupe 2 | 1 200 €  | 10 800 €  | 6 750 €   | 1 200 €                                       |

### **Cadres d'emplois concernés de la catégorie B**

- **Rédacteurs territoriaux**
  - Groupe 1 : direction d'une structure ou de service
  - Groupe 2 : adjoint au responsable de structure, fonctions d'expertise, de coordination ou de pilotage,
  - Groupe 3 : assistant(e) de direction



- **Educateurs des Activités Physiques et Sportives**

- Groupe 1 : encadrement, coordination et mise en œuvre des projets en matière d'activités physiques et sportives
- Groupe 2 : encadrement de groupes liés à l'exercice des activités
- Groupe 3 : surveillance et gestion des équipements

- **Animateurs territoriaux**

- Groupe 1 : direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services
- Groupe 2 : adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage
- Groupe 3 : encadrement de proximité

|          | <b>IFSE<br/>Montant<br/>annuel<br/>minimum</b> | <b>IFSE<br/>Montant<br/>annuel<br/>Maximum<br/>Agent non<br/>logé</b> | <b>IFSE<br/>Montant<br/>annuel<br/>Maximum<br/>Agent logé</b> | <b>CIA<br/>Montant<br/>annuel<br/>Maximum</b> |
|----------|--|---|---|---|
| Groupe 1 | 1 550 €  | 17 480 €  | 8 030 €   | 2 380 €                                       |
| Groupe 2 | 1 450 €  | 16 015 €  | 7 220 €   | 2 185 €                                       |
| Groupe 3 | 1 350 €  | 14 650 €  | 6 670 €   | 1 995 €                                       |

- **Techniciens territoriaux**

- Groupe 1 : direction d'un service, niveau d'expertise supérieure, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers
- Groupe 2 : adjoint au responsable de structure, expertises
- Groupe 3 : contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public



|          | <b>IFSE<br/>Montant<br/>annuel<br/>minimum</b> | <b>IFSE<br/>Montant<br/>annuel<br/>Maximum<br/>Agent non<br/>logé</b> | <b>IFSE<br/>Montant<br/>annuel<br/>Maximum<br/>Agent logé</b> | <b>CIA<br/>Montant<br/>annuel<br/>Maximum</b> |
|----------|--|---|---|---|
| Groupe 1 | 1 550 €  | 11 880 €  | 7 370 €   | 1 620 €                                       |
| Groupe 2 | 1 450 €  | 11 090 €  | 6 880 €   | 1 510 €                                       |
| Groupe 3 | 1 350 €  | 10 300 €  | 6 390 €   | 1 400 €                                       |

#### **IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

- en cas de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E et le C.I.A suivront le sort du traitement.
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E et le C.I.A seront suspendus.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption : l'I.F.S.E et le C.I.A seront maintenus intégralement.

L'autorité territoriale pourra, également, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

##### **Article 1 :**

➤ D'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus pour les cadres d'emplois concernés ci-dessus.

##### **Article 2 :**

➤ D'autoriser Monsieur le Député-maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

##### **Article 3 :**

➤ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Tarifs du Conservatoire municipal agréé de musique, d'art dramatique et de danse Gaston Litaize pour l'année scolaire 2016-2017

**Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOILLERES**

Les tarifs du Conservatoire de musique ont été restructurés en 2013 et n'ont subi aucune augmentation depuis cette date, où a été mise en place une grille tarifaire qui rend la formation musicale de qualité que dispense le conservatoire très accessible aux familles monterelaises. Cette volonté de la Ville de lever tous les obstacles éventuels à la pratique de la musique des jeunes et moins jeunes a trouvé son aboutissement dans le Pass Musical qui ouvre la découverte des instruments et du théâtre, et depuis cette année, de la danse, pour seulement 20€ par an. Les effectifs du Conservatoire qui ne cessaient de diminuer de 2010 à 2013 se sont spectaculairement redressés et le taux de réinscription est passé de 65% à 95%.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir sans augmentation la grille tarifaire en annexe.



Commissions : 3<sup>ème</sup>

Rapporteur :

Mme Marie-Claude  
CHAZOILLERES

Délibération n° 58/2016

**SERVICE CULTUREL**

OBJET :

**Tarif du Conservatoire municipal agréé de musique, d'art dramatique et de danse Gaston Litaize pour l'année scolaire 2016-2017**

Le Conservatoire Gaston Litaize lance sa campagne de réinscriptions et de nouvelles inscriptions dès le mois de mai. Il importe de fixer les tarifs applicables à la rentrée de septembre 2016 pour l'année scolaire 2016-2017. Ces tarifs parmi les plus attractifs de France n'ont pas été augmentés depuis juin 2013. Il est proposé d'adopter les tarifs tels que présentés en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'appliquer pour l'année scolaire 2016-2017 du Conservatoire municipal Gaston Litaize les tarifs indiqués en annexe.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Don aux archives départementales de Seine-et-Marne

**Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOILLERES**

La Ville possède deux recueils de Jules LENOIR dessinateur des quartiers de Montereau au XIXème siècle.

Jules LENOIR, (1819-1899) est né à Montereau le 12 août 1819, il y fût conseiller municipal de 1863 à 1868.

Les monterelais de l'époque le rencontraient souvent au hasard d'un quai, d'une place, d'une rue, son fameux crayon à la mine de plomb parfaitement taillée dans la main, sa feuille de dessin sur les genoux. Il a livré ainsi de nombreux dessins de Montereau avec une extrême précision.

Ces recueils, appelés aussi spicilèges, ont traversé les siècles, de nombreuses mains ont tourné les pages, ils mériteraient aujourd'hui d'être restaurés par des experts.

La Ville a gardé trace numérisée de ces dessins, un livre très documenté, réalisé par la SHAAP (Société d'Histoire et d'Archéologie de l'Arrondissement de Provins), en partenariat avec la Ville de Montereau, est paru en 2015.

Il convient désormais de confier ces ouvrages aux archives départementales qui sauront, à n'en pas douter, garder précieusement ces témoignages.



|                                |  |                         |
|--------------------------------|--|-------------------------|
| Commissions : 3 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br><br>Mme Marie-Claude<br>CHAZOILLERES | Délibération n° 59/2016 |
|--------------------------------|--|-------------------------|

**SERVICE CULTUREL**

OBJET :

**Don aux archives  
départementales de  
Seine-et-Marne**

Les ouvrages originaux de Jules Lenoir sont la propriété de la Ville depuis de nombreuses années. Ces deux livres, qui sont des recueils de dessins, sont un témoignage de la ville de Montereau au XIX<sup>ème</sup> siècle.

Les services de la Ville ont numérisé tous les croquis, la place de ces ouvrages est maintenant préférable aux archives départementales de Seine et Marne qui pourront sûrement restaurer l'état de ces deux spicilèges.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'accepter que la ville cède les deux ouvrages de Jules LENOIR aux archives départementales de Seine et Marne.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Carte Imagine'R – fixation des tarifs 2016-2017

**Rapporteur : M. James CHERON**

Par la délibération n° 232/2000 du 05 décembre 2000, il a été décidé la mise en place de la carte IMAGINE'R pour les collégiens et les lycéens domiciliés à Montereau, qui leur permet non seulement de voyager librement sur le réseau local mais également sur le réseau ferré d'Ile de France.

Par conséquent, il convient de reconduire cette opération et de fixer la participation de la Ville de Montereau à 104 € afin de contribuer aux frais engagés par les familles.



|                                |                                 |                         |
|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. James CHERON | Délibération n° 60/2016 |
|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------|

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES**

OBJET :

**Carte IMAGINE'R –  
Fixation des tarifs  
2016/2017**

Par la délibération n° 232/2000 du 05 décembre 2000, il a été décidé la mise en place de la carte IMAGINE'R pour les collégiens et les lycéens domiciliés à Montereau, qui leur permet non seulement de voyager librement sur le réseau local mais également sur le réseau ferré d'Ile de France.

Il convient de reconduire cette opération et de fixer la participation de la Ville de Montereau afin de contribuer aux frais engagés par les familles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ De reconduire la participation de la Ville à l'opération carte IMAGINE' R délivrée aux collégiens et lycéens habitant la commune de Montereau.

DATE DE LA SÉANCE

➤ De fixer la contribution communale à 104€ par carte IMAGINE'R pour l'année scolaire 2016/2017

11 AVRIL 2016

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous documents y afférents.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Escale fluviale des deux fleuves – Fixation des tarifs 2016

**Rapporteur : M. James CHERON**

L'escale fluviale est ouverte chaque année de mi avril à fin septembre.

Les tarifs appliqués sont des forfaits à la nuitée comprenant l'amarrage, la fourniture d'électricité et d'eau.

Il est proposé d'appliquer la grille tarifaire suivante :

- |  |  |
|--|--|
| - Embarcation de moins de 8 mètres :       | 8 € la nuitée et 4 € la journée<br>25 € hebdomadaire et 72 € mensuel   |
| - Embarcation de 8 mètres à 11.99 mètres : | 10 € la nuitée et 6 € la journée<br>35 € hebdomadaire et 82 € mensuel  |
| - Embarcation de 12 mètres et plus :       | 12 € la nuitée et 8 € la journée<br>40 € hebdomadaire et 120 € mensuel |



|                                |                                 |                         |
|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 2 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. James CHERON | Délibération n° 61/2016 |
|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------|

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES**

OBJET :

**Escale Fluviale des deux Fleuves – Fixation des Tarifs 2016**

L'escale fluviale est ouverte chaque année de mi avril à fin septembre.

L'encaissement des produits provenant des participations versées par les utilisateurs de l'escale fluviale fera l'objet de la création d'une régie de recettes.

Les tarifs appliqués sont des forfaits à la nuitée comprenant l'amarrage, la fourniture d'électricité et d'eau.

Il est proposé d'appliquer la grille tarifaire suivante :

- Embarcation de moins de 8 mètres : 8 € la nuitée et 4 € la journée
- Embarcation de 8 mètres à 11.99 mètres : 10 € la nuitée et 6 € la journée
- Embarcation de 12 mètres et plus : 12 € la nuitée et 8 € la journée

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ D'appliquer la grille tarifaire ci-après pour l'utilisation de l'escale fluviale des deux fleuves.

| TARIFS 2016 | Embarcation de moins de 8 mètres | Embarcation de 8 mètres à 11.99 mètres | Embarcation de 12 mètres et plus |
|-------------|----------------------------------|--|----------------------------------|
| Nuitée      | 8 €                              | 10 €                                   | 12 €                             |
| Journée     | 4 €                              | 6€                                     | 8 €                              |

en exercice **33**

présents

votants

➤ De créer une régie de recettes pour l'encaissement de ces produits dont la recette sera inscrite au budget principal de la commune.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Fonds de Participation des Habitants

**Rapporteur : M. Manuel AFONSO**

Le fonds de participation des habitants (F.P.H.) est un dispositif destiné à favoriser l'implication des habitants, constitués ou non en association, dans la vie du quartier de la Ville Haute à Montereau-Fault-Yonne.

Le F.P.H. permet de renforcer les échanges entre les associations et les habitants. Il promeut les capacités individuelles et collectives de chacun, pour s'organiser et monter des projets. Toutes les initiatives relevant de la vie du quartier sont susceptibles d'être financées.

Il a pour ambition de développer les initiatives locales, de dynamiser la vie associative et de rapprocher les habitants des structures sociales.

**La subvention allouée est comprise entre 0 et 762,24 € par action et ne doit pas être supérieure à 80 % du coût total du projet. Aucune subvention n'étant accordée pour le fonctionnement classique d'une association.**

**Les projets sont déposés sous forme de dossiers auprès du Service de la Vie Locale qui les transmet à la Commission d'attribution du F.P.H. dont le rôle est de veiller au respect des objectifs, des critères et règles de fonctionnement et de valider les montants affectés à chacune des actions.**

Les dossiers présentés ci-après ont été examinés et validés par la Commission d'attribution du F.P.H. lors de sa séance du 19 mars 2016. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des montants retenus par la Commission.



Commissions : 3<sup>ème</sup>

Rapporteur :

M. Manuel AFONSO

Délibération n° 62/2016

**VIE LOCALE**

OBJET :

**Fonds de participation des Habitants (FPH)**

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2010, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le mercredi 16 mars 2016 en présence des porteurs de projets, a proposé d'acter les projets suivants :

**Association Ensemble Pour l'Avenir présidée par M. RABHI – 600 €**

*Dossier : Soirée Dansante*

L'association organise, le samedi 9 juillet 2016 à la salle F. Mitterrand une soirée musicale animée par un orchestre. Cette soirée est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de passer un moment agréable, de se distraire et de rencontrer d'autres personnes.

Validation de la commission – 600 €

**Association Arabesque présidée par M. GRABSI – 600 €**

*Dossier : Sortie Familiale*

L'association organise le samedi 21 mai 2016 une sortie familiale à Bruxelles. Cette sortie est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de visiter la capitale de l'Europe avec ses différents monuments.

Validation de la commission – 600 €

**Le Conseil Municipal, après en délibéré, DECIDE :**

➤ D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 600 € à l'association Ensemble pour l'Avenir
- 600 € à Association Arabesque

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Cinéma Pour Tous 2016

Rapporteur : M. Lionel VALLEE

Pour la sixième année consécutive, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Cinéma Pour Tous.

L'objectif est de permettre à environ 750 Monterelais de bénéficier d'une place de cinéma et d'un titre de transport pour 1€ (non remboursable), la séance de 14h des mercredis et vendredis après-midi pendant la période du mercredi 6 juillet au vendredi 19 août 2016.

Les inscriptions se feront à partir du mois de juin sur présentation d'une pièce d'identité, d'un livret de famille et d'un justificatif de domicile.



|                                |                                  |                         |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 3 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Lionel VALLEE | Délibération n° 63/2016 |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------|

OBJET :

**SERVICE JEUNESSE**

**Cinéma Pour Tous**

Pour la sixième année consécutive, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Cinéma Pour Tous.

L'objectif est de permettre à environ 750 Monterelais, de bénéficier d'une place de cinéma pour 1 € (non remboursable) :

Pendant les vacances d'été du mercredi 6 juillet au vendredi 19 Août 2016

✓ Tous les mercredis et les vendredis

Pendant les vacances de Noël

✓ Les mercredis 21 et 28 décembre 2016

DATE DE LA SÉANCE

Les inscriptions se feront sur présentation d'une pièce d'identité, d'un livret de famille et d'un justificatif de domicile.

11 AVRIL 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :**

- De valider le montant de l'opération « Cinéma Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1€.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Vacances Pour Tous 2016

**Rapporteur : M. Lionel VALLEE**

Pour la dixième année consécutive, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Vacances Pour Tous.

L'objectif est de permettre cette année à 1020 Monterelais environ, ne partant pas ou très peu pendant les vacances d'été, de bénéficier d'une journée à la mer ou d'une visite d'un lac pour 1€ (non remboursable) du jeudi 7 juillet au mardi 30 août 2016, (22 départs sont programmés).

Un certain nombre de personnes préalablement inscrites ne se présentant pas au départ du car lors des sorties « Vacances Pour Tous », il convient, lors de leur inscription, qu'elles remplissent le formulaire « règlement d'inscription VPT » (Annexe I) et qu'ils s'engagent à le respecter.

Par ailleurs, afin de favoriser la participation d'un plus grand nombre de Monterelais, un seul départ sera autorisé.



|                                |                                  |                         |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 3 <sup>ème</sup> | Rapporteur :<br>M. Lionel VALLEE | Délibération n° 64/2016 |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------|

**SERVICE JEUNESSE**

OBJET :

**Vacances Pour Tous**

Pour la dixième année consécutive, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Vacances Pour Tous.

L'objectif est de permettre à 1020 Monterelais environ, ne partant pas ou très peu lors des vacances d'été, de bénéficier d'une journée à la mer ou à un lac pour 1 € (non remboursable), du jeudi 7 juillet au mardi 30 août 2016.

Les personnes préalablement inscrites ne se présentant pas au départ du car lors des sorties « Vacances Pour Tous » recevront à leur domicile un avis à payer de 31 € émis par le Trésor Public correspondant au transport, au panier repas et à l'accompagnateur de la ville.

Il convient lors de l'inscription d'adhérer au règlement que les participants s'engagent à respecter.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

En cas d'absence, les personnes devront prévenir la Direction de la Jeunesse deux jours avant le départ ou présenter un certificat médical dans la semaine qui suit la sortie.

Par ailleurs, afin de favoriser la participation d'un plus grand nombre de Monterelais, le nombre de départ sera limité à un seul par personne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :**

en exercice **33**

➤ De valider le montant de l'opération « Vacances Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1€.

présents

➤ De valider le règlement d'inscription « Vacances Pour Tous ».

votants

➤ D'autoriser la facturation de 31 € à toute personne n'ayant pas annulé son inscription sans motif conforme au règlement.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Fête de printemps, Fête de l'été, Fête Nationale, Fête de l'automne Village de Noël

**Rapporteur : M. Lionel VALLEE**

La Direction de la Jeunesse organise annuellement des animations à thème « Fête de printemps, fête de l'été, fête Nationale, fête de l'automne et le village de Noël », à la portée du plus grand nombre d'enfants et d'adultes.

Le concept est celui d'un village qui consiste à présenter des actions diverses tout au long de l'année dans la cour de la Mairie, au Parc des Noues et dans le centre ville.

Il s'agira à travers ces événements festifs, de :

- Dynamiser et animer la ville, pendant les vacances scolaires et en période des fêtes.
- De donner l'occasion aux habitants de la ville et des environs ne partant pas en vacances de profiter et de découvrir différentes activités.

Il convient de déterminer le montant des participations financières.

- 2,50 € le créneau patinoire d'une heure, « adultes ou enfants ».
- 1 € le ticket animation
- 1 € le ticket alimentation



Commissions : 3<sup>ème</sup>

Rapporteur :

M. Lionel VALLEE

Délibération n° 65/2016

**SERVICE JEUNESSE**

OBJET :

**Fête du Printemps  
Fête de l'Été  
Fête Nationale  
Fête de l'Automne  
Village de Noël**

La Direction de la Jeunesse organise annuellement des animations à thème « Fête de printemps, fête de l'été, fête Nationale, fête de l'automne et le village de Noël », à la portée du plus grand nombre d'enfants et d'adultes.

Le concept est celui d'un village qui consiste à présenter des actions diverses tout au long de l'année dans la cour de la Mairie, au Parc des Noues et dans le centre ville.

Il s'agira à travers ces événements festifs, de :

- Dynamiser et animer la ville, pendant les vacances scolaires et en période des fêtes.
- De donner l'occasion aux habitants de la ville et des environs ne partant pas en vacances de profiter et de découvrir différentes activités.

Il convient de déterminer le montant des participations financières.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

- 2,50 € le créneau patinoire d'une heure, « adultes ou enfants ».
- 1 € le ticket animation
- 1 € le ticket alimentation

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :**

en exercice **33**

présents

votants

➤ De fixer ainsi qu'il suit, le montant des participations financières :

- ✓ 2,50 € le créneau patinoire d'une heure, « adultes ou enfants ».
- ✓ 1 € le ticket animation
- ✓ 1 € le ticket alimentation

➤ De préciser que les recettes découlant de la présente décision seront inscrites sur le budget de la Maison de Quartier, sauf la patinoire sur le budget O.S.A.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Subvention exceptionnelle Ecole Régionale du Premier Degré

**Rapporteur : M. Manuel AFONSO**

L'Ecole Régionale du Premier Degré a pour objectif de sociabiliser et d'intégrer des élèves en difficultés.

Un projet pédagogique et ludique est organisé par cette école à savoir un voyage de 3 jours à Merville en Normandie, en rapport avec le milieu maritime.

L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 60€ à l'Ecole Régionale du Premier Degré permettrait de financer une partie du voyage en faveur d'un élève monterelais.



Commissions : 3<sup>ème</sup>

Rapporteur :

M. Manuel AFONSO

Délibération n° 66/2016

*DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE*

OBJET :

**Subvention  
exceptionnelle –  
Ecole Régionale du  
Premier Degré**

L'Ecole Régionale du Premier Degré de SAINT MAMMES, accueille des enfants issus de familles non sédentaires et de familles en difficultés sociales, éducatives ou financières.

Elle organise, dans le cadre d'un projet pédagogique, un voyage de 3 jours en Normandie en rapport avec le milieu maritime.

Un élève de la commune, scolarisé dans cet établissement, participera à ce voyage.

L'Ecole Régionale du Premier Degré sollicite la ville pour une demande de subvention dans le cadre de ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 60 € en faveur de cette école afin de financer le voyage.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De verser à l'Ecole Régionale du Premier Degré une subvention exceptionnelle de 60 €

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Subvention exceptionnelle « Ciné-Club »

**Rapporteur : M. Manuel AFONSO**

L'Association CINE-CLUB assure la projection de 10 films par an. En octobre 2016, à partir du film de Jacques DEMY « Les parapluies de Cherbourg », le Ciné-Club organisera un concert musical et chanté autour de la musique avec des textes de Michel LEGRAND auquel participeront de nombreux artistes, musiciens et chanteurs.

Afin de permettre à l'Association d'organiser cet évènement, une subvention exceptionnelle de 500 € est nécessaire pour la concrétisation de cette animation.



|                    |                                  |                         |
|--------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 3ème | Rapporteur :<br>M. Lionel VALLEE | Délibération n° 67/2016 |
|--------------------|----------------------------------|-------------------------|

**DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

OBJET :

**Subvention  
exceptionnelle –  
Association CINÉ-  
CLUB**

L'Association CINE-CLUB regroupe les passionnés du 7<sup>ème</sup> art.

En octobre 2016, l'association souhaite organiser un événement musical sur le thème de Michel LEGRAND. Celui-ci nécessitera la présence et la participation de nombreux musiciens et chanteurs.

La mise en place d'une telle soirée nécessite des moyens matériels et financiers importants, or, l'association n'est pas en mesure de l'assumer en totalité.

Pour permettre à l'association d'organiser ce concert musical et chanté, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur du Ciné Club.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De verser à l'Association CINE-CLUB une subvention exceptionnelle de 500 €.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Subvention exceptionnelle ADIL 77

**Rapporteur : M. Manuel AFONSO**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine & Marne – ADIL 77 a pour objectif d'aider la population seine-et-marnaise à faire face aux difficultés et problèmes liés aux logements.

Pour l'année 2016, le soutien financier est calculé proportionnellement à sa population.

L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2210€ permettra à l'association de maintenir son rôle d'information et de conseil auprès des populations.



|                    |                                  |                         |
|--------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 3ème | Rapporteur :<br>M. Lionel VALLEE | Délibération n° 68/2016 |
|--------------------|----------------------------------|-------------------------|

**DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

OBJET :

**Subvention  
exceptionnelle – ADIL  
77**

Au cours des cinq dernières années, plus de 80 000 ménages seine-et-marnais ont consulté les juristes de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine & Marne – ADIL 77.

Celle-ci constitue un observatoire permanent des difficultés et des comportements liés au logement.

Elle a pour mission l'information neutre et gratuite du public sur tous les problèmes liés à, l'habitat : rapports locatifs, accession à la propriété, copropriété, amélioration de l'habitat et habitat indigne, fiscalité immobilière, urbanisme, relations de voisinage...

Pour permettre à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine & Marne de soutenir chacune des communes de Seine-et-Marne, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 210 €.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De verser à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine & Marne – ADIL 77 une subvention exceptionnelle de 2 210 €.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Dotation Politique de la Ville 2015 (Préfecture de Seine-et-Marne) – Subventions d'Investissement et de Fonctionnement

**Rapporteur : Madame Andrée ZAÏDI**

La commune de Montereau est éligible à la nouvelle dotation politique de la ville (ex DDU) conformément à l'article N°107 de la loi de finance N°2014 – 1654. Cette enveloppe financière est destinée aux communes les plus pauvres de France afin d'assurer un système de péréquation équitable entre communes pauvres et communes riches.

Cette dotation doit permettre d'accompagner des projets locaux répondant aux enjeux prioritaires définis lors de l'élaboration du contrat de ville signé le 28 septembre 2015 et s'inscrivant dans les trois piliers structurants : cohésion sociale, cadre de vie et rénovation urbaine, développement économique et emploi.

Le montant total attribué est de 353 259 € sur une enveloppe demandée de 418 659, 52 €. La commune dispose de deux ans pour commencer ces opérations dès notification des sommes attribuées et de quatre ans pour terminer les travaux entrepris.

Sur les huit projets déposés sous maîtrise d'ouvrage ville, cinq projets ont été retenus. Vous trouverez ci-dessous le détail de cette programmation :

| <b>Projets acceptés</b>  | <b>Maître d'ouvrage</b>           | <b>Montant attribué</b> |
|--|-----------------------------------|-------------------------|
| Opération de réhabilitation du gymnase du Clos Dion                          | Direction des services techniques | 284 480 €               |
| Opération création d'un espace fitness « street workout » parc de la Gramine | Direction des services techniques | 47 200 €                |
| Création de salles informatique mobiles                                      | Caisse des écoles                 | 15 998 €                |
| Jardins partagés en ville haute (investissement)                             | Direction Politique sociale       | 3855, 56 €              |
| Jardins partagés en ville haute (fonctionnement)                             | Direction Politique sociale       | 1725,30 €               |



Commissions : 1<sup>ère</sup>

Rapporteur :

Mme Andrée ZAIDI

Délibération n° 69/2016

**DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE**

OBJET :

**Dotation Politique de la Ville 2015 (Préfecture de Seine-et-Marne) – Subventions d'Investissement et de Fonctionnement**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice 33

présents

votants

Monsieur le Député-Maire, présente les projets, concernant la ville de Montereau-Fault-Yonne, qui dans le cadre de l'appel à projet « dotation politique de la ville 2015 », ont été acceptés pour un montant total de 353 259 €. Ces subventions rentrent dans le volet investissement et fonctionnement de la politique de la ville.

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction des services techniques : 331 680 €**

- attribution de 284 480 € de la part de l'Etat, pour l'opération « de réhabilitation du gymnase du Clos Dion » sur un coût total du programme évalué à 355 600 € HT.
- attribution de 47 200 € de la part de l'Etat, pour l'opération « création d'un espace fitness street workout au sein du parc de la Gramine » pour un coût total de l'action de 59 000 € HT.

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Caisse des écoles : 15 998 €**

- attribution de 15 998 € de la part de l'Etat, pour l'opération « création de salles informatiques mobiles » sur un coût total de l'action de 19 998 € HT.

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction Politique Sociale : 5580 €**

- attribution de 3855 € de la part de l'Etat, pour l'opération « Jardins Partagés en ville haute » (volet investissement) sur un coût total de l'action de 5935 € HT.
- attribution de 1725 € de la part de l'Etat, pour l'opération « Jardins Partagés en ville haute » (volet fonctionnement) sur un coût total de l'action de 2528 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus



## NOTE DE SYNTHÈSE

### **Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Un marché ayant pour objet l'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (article 33 du code des marchés publics), à bons de commande (article 77 du code des marchés publics), pour une durée de trois ans.

Le présent marché est décomposé en trois parties :

1. maintenance corrective
2. maintenance préventive
3. investissements de renouvellement, interventions ponctuelles et sinistres.

Les maintenances corrective et préventive sont deux postes forfaitisés annuellement.

En revanche, le troisième poste est rattaché à un bordereau des prix unitaires qui ne comprend pas de montant minimum mais dont les commandes ne peuvent pas excéder le montant maximum HT de 210 000 € par an.

Le montant prévisionnel global est de 320 000 € HT pour une année soit 960 000 € HT pour la durée du marché.



Commissions : 1<sup>ère</sup>

Rapporteur :

M. Alain GAULTIER

Délibération n° 70/2016

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs de signalisation lumineuse tricolore**

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet l'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (article 33 du code des marchés publics), à bons de commande (article 77 du code des marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 320 000 € HT pour une année, soit 960 000 € HT pour la durée du marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Programme : entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la location de structures gonflables pour les enfants lors des animations municipales**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Un marché ayant pour objet la location de structures gonflables pour les enfants lors des animations municipales doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Lors des manifestations municipales (*Montereau plage, Quartier en fête, Fête du sport, Fête du printemps, Fête de l'été, Fête Nationale, Fête de l'automne, Village de Noël*), différentes structures gonflables sont proposées aux enfants : Toboggan géant, Trampoline, Structure couverte, Parcours d'obstacle, Parc d'obstacle, Structure à eau.

Le présent marché est un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) conclu avec un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 60 000 € HT.

La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois, par reconduction expresse

Le montant prévisionnel global est de 120 000 € HT pour la durée totale du marché.



|                                |                                   |                         |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 1 <sup>ère</sup> | Rapporteur :<br>M. Alain GAULTIER | Délibération n° 71/2016 |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la location de structures gonflables pour les enfants lors des animations municipales**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice **33**

présents

votants

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet la location de structures gonflables pour les enfants lors des animations municipales doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (*article 28 du code des marchés publics*).

Le présent marché est un marché à bons de commande (*article 77 du code des marchés publics*) conclu avec un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 60 000 € HT.

Le montant prévisionnel global est de 120 000 € HT pour la durée totale du marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Programme : animations municipales
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'intervention d'artistes de rue tout public lors des animations municipales**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Un marché ayant pour objet l'intervention d'artistes de rues pour tout public dans le cadre des animations municipales annuelles doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Lors des manifestations municipales (Quartier en fête, Fête du printemps, Fête de l'été, Fête Nationale, Fête de l'automne, Village de Noël), différentes prestations sont proposées au public, entre autres des ateliers de maquillage, des sculpteurs sur ballon, des échassiers, des fanfares.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes (*article 77 du code des marchés publics*) avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois, par reconduction expresse.

Le montant prévisionnel global est de 90 000 € HT, pour la durée totale du marché.



|                                |                                   |                         |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 1 <sup>ère</sup> | Rapporteur :<br>M. Alain GAULTIER | Délibération n° 72/2016 |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'intervention d'artistes de rues pour tout public lors des animations municipales**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice **33**

présents

votants

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet l'intervention d'artistes de rues pour tout public dans le cadre des animations municipales annuelles doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Il s'agit d'un marché à bons de commandes (article 77 du code des marchés publics) avec un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT par an.

La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois, par reconduction expresse.

Le montant prévisionnel global est de 90 000 € HT pour la durée totale du marché.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Programme : animations municipales
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### **Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations d'assurances pour les besoins de la commune**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Un marché ayant pour objet les prestations d'assurances pour les besoins de la commune doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (*articles 33 & 57 à 59 du code des marchés publics*).

Le présent marché sera alloté de la façon suivante :

**Lot n° 1 : « Dommages aux Biens » :**

L'estimation du lot est de : 240 000 € TTC/an.

**Lot n° 2 : « Responsabilités Communales et Risques Annexes »**

L'estimation du lot est de : 14 000 € TTC/an.

**Lot n° 3 : « Flotte Automobile »**

L'estimation du lot est de 140 000 € TTC/an.

Les contrats sont souscrits à effet du 1er JANVIER 2017 pour une durée de TROIS ANS

Le montant prévisionnel global est de 394 000 € TTC / an soit 1 182 000 € TTC pour la durée totale du marché.



|                                |                                   |                         |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 1 <sup>ère</sup> | Rapporteur :<br>M. Alain GAULTIER | Délibération n° 73/2016 |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations d'assurances pour les besoins de la commune**

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**.

Un marché ayant pour objet les prestations d'assurances pour les besoins de la commune doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (*articles 33 & 57 à 59 du code des marchés publics*).

Le marché aura une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le montant prévisionnel global est de 394 000 € TTC / an soit 1 182 000 € TTC pour la durée totale du marché

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Programme : Assurances
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

en exercice **33**

présents

votants

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



## NOTE DE SYNTHÈSE

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure formalisée relative au Marché « Festival années 2014-2015-2016 »**  
**Lot n° 8 – Retransmission vidéo**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Compte tenu de la programmation du Festival 2016, le présent avenant a pour objet d'ajouter des écrans supplémentaires sur les scènes 1 et 2.

Le montant initial du marché était de 32 648,16 € HT.

**- un écran LED vidéo IP65 Scène 2 ..... 12 800 € HT**

Dimensions : 5,40 m x 3,10 m

Personnel technicien vidéo IP65 Régie

Scaler HD

Liaison fibre optique

Armoire de distribution 32 A

Transport

2 techniciens vidéos / 1 opérateur prise de vue et un assistant réalisation

**- 2 écrans Plasma 50 sur pied avec retour vidéo Scène 1 et Scène 2..... 600 € HT**

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.



Commissions : 1<sup>ère</sup>

Rapporteur :

M. Alain GAULTIER

Délibération n° 74/2016

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la procédure formalisée relative au Marché « Festival années 2014-2015-2016 » – Lot n°8 - retransmission vidéo**

Compte tenu de la programmation du Festival 2016, le présent avenant a pour objet d'ajouter des écrans supplémentaires sur les scènes 1 et 2.

Le montant initial du marché était de 32 648,16 € HT.

Les prestations supplémentaires d'un montant de 13 400 € HT sont les suivantes :

- un écran LED vidéo IP65 pour la Scène 2
- 2 écrans Plasma 50 sur pied avec retour vidéo Scènes 1 et 2

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 mars 2016.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à signer le présent avenant joint en annexe.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### **Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à la location longue durée de véhicules**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Un marché public a été lancé le 17 février 2016 en application de l'article 28 du code des marchés publics (*procédure adaptée*) pour « la location longue durée de 7 véhicules ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 mars 2016 pour l'attribution.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer les actes d'engagement.

Il se compose de 2 lots :

#### **Lot n° 1 : location longue durée de 4 véhicules particuliers**

Entreprise retenue : DIAC/DPL pour un montant de 48 674,28 € HT pour des durées de 36 mois et 48 mois.

#### **Lot n° 2 : location longue durée de 3 véhicules fourgons**

Entreprise retenue : DIAC/DPL pour un montant de 40 468,32 € HT pour une durée de 48 mois.



|                                |                                   |                         |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 1 <sup>ère</sup> | Rapporteur :<br>M. Alain GAULTIER | Délibération n° 75/2016 |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|

OBJET :

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
signer le marché  
relatif à la location  
longue durée de 7  
véhicules**

Un marché public a été lancé le 17 février 2016 en application de l'article 28 du code des marchés publics (*procédure adaptée*) pour « *la location longue durée de 7 véhicules* ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 mars 2016 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 24 mars 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégataire à signer les actes d'engagement :  
Programme : location longue durée de véhicules – 2 lots

**Lot n° 1 : location longue durée de 4 véhicules particuliers**

Entreprise retenue : DIAC/DPL pour un montant de 48 674,28 € HT pour des durées de 36 mois et 48 mois.

**Lot n° 2 : location longue durée de 3 véhicules fourgons**

Entreprise retenue : DIAC/DPL pour un montant de 40 468,32 € HT pour une durée de 48 mois.

en exercice **33**

présents

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Un marché ayant pour objet les prestations de nettoyage des bâtiments communaux doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée : appel d'offres ouvert (article 33 du code des marchés publics).

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de TROIS ANS, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il se compose de 3 lots :

#### **Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville haute**

- Ecole Claude Sigonneau
- Groupe scolaire Les Ormeaux
- Groupe scolaire du Clos Dion
- Groupe scolaire Albert Camus
- Groupe scolaire Pierre et Marie Curie
- Groupe scolaire Villa Marie-Louise
- Maternelle Saint-Exupéry
- Maison des Services Publics
- Point d'accès au droit
- Maison des familles et maison des parents
- Maison pour tous

Estimation du marché : 400 000 HT par an (1 200 000 € HT pour la durée du marché)  
*480 000 TTC par an (1 440 000 € TTC pour 3 ans)*

#### **Lot 2 : Ecoles et Etablissements publics Ville Basse**

- Conservatoire de Musique
- Crèche Halte Garderie, Confluent des bambins
- Ecole maternelle Boyer
- Ecole élémentaire Vaugirard
- Ecole élémentaire de la Poterie
- Ecole maternelle Victor Hugo

Estimation du marché : 180 000 HT par an (540 000 € HT pour la durée du marché)  
*216 000 TTC par an (648 000 € TTC pour la durée du marché)*

#### **Lot 3 Piscine des Rougeaux**

Estimation du marché : 100 000 HT par an (300 000 € HT pour la durée du marché)  
*120 000 TTC par an (360 000 € TTC pour la durée du marché)*

|                                | <b>MONTANT TOTAL DU MARCHÉ</b> |                        |
|--------------------------------|--------------------------------|------------------------|
| <b>Annuel :</b>                | <b>680 000 HT</b>              | <b>(816 000 TTC)</b>   |
| <b>Durée du marché (3 ans)</b> | <b>2 040 000 HT</b>            | <b>(2 448 000 TTC)</b> |



|                                |                                   |                         |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 1 <sup>ère</sup> | Rapporteur :<br>M. Alain GAULTIER | Délibération n° 76/2016 |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
lancer une  
procédure de  
marché public  
relative aux  
prestations de  
nettoyage des  
bâtiments  
communaux**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice **33**

présents

votants

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet des prestations de nettoyage des bâtiments communaux doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée : appel d'offres ouvert (article 33 du code des marchés publics).

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de TROIS ANS, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il se compose de 3 lots :

**Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville haute**

- Ecole Claude Sigonneau
- Groupe scolaire Les Ormeaux
- Groupe scolaire du Clos Dion
- Groupe scolaire Albert Camus
- Groupe scolaire Pierre et Marie Curie
- Groupe scolaire Villa Marie-Louise
- Maternelle Saint-Exupéry
- Maison des Services Publics
- Point d'accès au droit
- Maison des familles et maison des parents
- Maison pour tous

Estimation du marché :

400 000 HT par an (1 200 000 € HT pour la durée du marché)

480 000 TTC par an (1 440 000 € TTC pour 3 ans)

**Lot 2 : Ecoles et Etablissements publics Ville Basse**

- Conservatoire de Musique
- Crèche Halte Garderie, Confluent des bambins
- Ecole maternelle Boyer
- Ecole élémentaire Vaugirard
- Ecole élémentaire de la Poterie
- Ecole maternelle Victor Hugo



Estimation du marché :  
180 000 HT par an (540 000 € HT pour la durée du marché)  
216 000 TTC par an (648 000 € TTC pour la durée du marché)

### **Lot 3 : Piscine des Rougeaux**

Estimation du marché :  
100 000 HT par an (300 000 € HT pour la durée du marché)  
120 000 TTC par an (360 000 € TTC pour la durée du marché)

#### **MONTANT TOTAL DU MARCHE**

|                                |                     |                        |
|--------------------------------|---------------------|------------------------|
| <b>Annuel :</b>                | <b>680 000 HT</b>   | <b>(816 000 TTC)</b>   |
| <b>Durée du marché (3 ans)</b> | <b>2 040 000 HT</b> | <b>(2 448 000 TTC)</b> |

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Programme : Prestation de nettoyage des bâtiments
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Fonds de soutien à l'Investissement public 2016 – Demande de subventions

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a souhaité mobiliser pour 2016 des crédits supplémentaires pour un montant d'un milliard d'euros spécifiquement dédié au financement de projets portés par les communes et les intercommunalités.

Dans le cadre de ce fonds de soutien à l'investissement, la Ville de Montereau souhaite présenter trois dossiers dans l'ordre de priorité suivante :

1. création d'un parking en silo sur le site de la faïencerie
2. création d'une salle de spectacle auditorium
3. construction d'un club house, d'un Beach tennis et de courts couverts et extérieurs de tennis

La réalisation de ces opérations d'investissement s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement du territoire (attractivité et dynamisme) :

- création, aménagement d'équipements municipaux liés aux services publics (équipements culturels, de loisirs et sportifs)
- développement économique
- redynamisation du commerce en centre ville
- projet en lien avec la mobilité au quotidien

Un plan de financement est établi pour chaque opération. Les demandes de financement s'inscrivent comme suit :

| Répartition                                     | Projet 1            | %         | Projet 2            | %         | Projet 3            | %         |
|---|---------------------|-----------|---------------------|-----------|---------------------|-----------|
| Descriptif opération                            | Parc stationnement  |           | Salle de spectacle  |           | Tennis              |           |
| Coût de l'opération € TTC                       | 5 587 200.00        | 100       | 11 038 464.00       | 100       | 2 495 149.00        | 100       |
| Subvention CC2F (20% du coût des travaux HT)    | 840 000.00          | 20        |                     |           |                     |           |
| Fonds propres TTC                               | 1 953 600.00        | 20        | 3 679 488.00        | 20        | 831 716.00          | 20        |
| <b>Demande de fonds de soutien local public</b> | <b>2 793 600.00</b> | <b>60</b> | <b>7 358 976.00</b> | <b>80</b> | <b>1 663 433.00</b> | <b>80</b> |



Commissions : 1ère

Rapporteur :

M. Alain GAULTIER

Délibération n° 77/2016

**SERVICES TECHNIQUES**

OBJET :

**Fonds de soutien à l'investissement public 2016 : Demandes de Subventions**

Afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a souhaité mobiliser pour 2016 des crédits supplémentaires pour un montant d'un milliard d'euros spécifiquement dédié au financement de projets portés par les communes et les intercommunalités.

Dans le cadre de ce fonds de soutien à l'investissement, la Ville de Montereau souhaite présenter trois dossiers dans l'ordre de priorité suivante :

1. création d'un parking en silo sur le site de la faïencerie
2. création d'une salle de spectacle auditorium
3. construction d'un club house, d'un Beach tennis et de courts couverts et extérieurs de tennis

La réalisation de ces opérations d'investissement s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement du territoire (attractivité et dynamisme) :

- a. création, aménagement d'équipements municipaux liés aux services publics (équipements culturels, de loisirs et sportifs)
- b. développement économique
- c. redynamisation du commerce en centre ville
- d. projet en lien avec la mobilité au quotidien

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

L'objet de la présente délibération consiste à :

- adopter les trois opérations énumérées ci-dessus ainsi que les modalités de financement y afférentes.
- de solliciter le fonds de soutien à l'investissement public auprès de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

en exercice **33**

présents

votants

- D'adopter la réalisation des opérations d'investissements pour la :
  1. création d'un parking en silo sur le site de la faïencerie
  2. création d'une salle de spectacle auditorium
  3. construction d'un club house, d'un Beach tennis et de courts couverts et extérieurs de tennis.
- D'adopter les plans de financement pour les trois opérations tels qu'ils sont présentés en annexe.
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la commune.
- De solliciter le fonds de soutien à l'investissement local auprès de l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### **Marché 624 - Maîtrise d'œuvre portant sur la résidentialisation et la requalification des espaces extérieurs des îlots Descartes et Louis Braille – avenant n°3**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures pour les opérations de « Résidentialisation et requalification des espaces extérieurs îlots Descartes et Louis Braille » a été notifié le 25 août 2005, qui a fait l'objet de deux avenants. Le titulaire et mandataire du marché est la Société TECHNI'CITE, en co-traitance avec la Société Paysage&Lumière.

Des absences répétées de la Société Paysage&Lumière ont été constatées aux dernières réunions de chantier. Ainsi, la Société TECHNI'CITE s'est substituée aux absences de son cotraitant en assumant les prestations de ce dernier.

Il a donc été décidé d'un commun accord entre les deux tiers d'une rétrocession du solde des honoraires restant à devoir à la Société Paysage&Lumière en faveur de la Société mandataire TECHNI'CITE.

Cette rétrocession n'entraîne aucune incidence financière, pour le maître d'ouvrage, sur le montant du marché public.



|                                |                                   |                         |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 1 <sup>ère</sup> | Rapporteur :<br>M. Alain GAULTIER | Délibération n° 78/2016 |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|

**SERVICES TECHNIQUES**

OBJET :

**Marché n°624 -  
Maîtrise d'œuvre  
portant sur la  
résidentialisation et la  
requalification des  
espaces extérieurs  
des îlots Descartes et  
Louis Braille -  
avenant n°3**

Un marché de maîtrise d'œuvre sans concours (mission complète DIA, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR avec OPC) relatif à des ouvrages d'infrastructures pour les opérations de « Résidentialisation et requalification des espaces extérieurs îlots Descartes et Louis Braille » a été notifié le 25 août 2005, qui a fait l'objet de deux avenants. Le titulaire et mandataire du marché est la Société TECHNI'CITE, en co-traitance avec la Société Paysage&Lumière.

Des absences répétées de la Société Paysage&Lumière ont été constatées aux dernières réunions de chantier. Ainsi, la Société TECHNI'CITE s'est substituée aux absences de son cotraitant en assumant les prestations de ce dernier.

Il a donc été décidé d'un commun accord entre les deux tiers d'une rétrocession du solde des honoraires restant à devoir à la Société Paysage&Lumière en faveur de la Société mandataire TECHNI'CITE.

A la date du 30 novembre dernier, la somme de 32 915.64 € hors taxes a été versée à la Société Paysage&Lumière représentant :

|                        |                |         |
|------------------------|----------------|---------|
| ▪ La phase conception  | 30 209.02 € HT | 100%    |
| ▪ La phase réalisation | 2 706.62 € HT  | 26.67 % |

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

Compte tenu de la répartition des paiements introduite par l'avenant 2, un solde d'honoraires de la phase réalisation (DET, AOR, OPC) d'un montant de 7 443.21 € HT à devoir à la Société Paysage&Lumière, doit être rétrocédé en faveur de la Société TECHNI'CITE soit une baisse de 18,44% sur la totalité du marché de Maîtrise d'œuvre.

en exercice 33

Le présent avenant a pour objet la rétrocession d'un commun accord entre les tiers de la somme de 7 443.21 € HT de la Société Paysage&Lumière en faveur de la Société TECHNI'CITE, ce qui porte le montant de sa rémunération à 68 730.60 € au lieu de 61 287.39 €. La rémunération la Société Paysage&Lumière est ramenée de 40 358.85 € HT à 32 915.64 € HT.

présents

Néanmoins, il n'y a aucune incidence financière sur le montant total du marché public de maîtrise d'œuvre arrêté à la somme de 101 646.24 € HT à l'avenant n°2.

votants

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'adopter l'avenant n° 3 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### **Subvention à la SEM Sud Développement pour le financement du ravalement de la « Tour des Associations ». Signature de la convention s'y rapportant.**

**Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI**

La SEM Sud Développement procède à la réhabilitation de la « Tour des Associations » en vue de créer 8 logements dont 7 seront revendus à l'Office Public Confluence Habitat dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative sociale au travers du Programme de Rénovation Urbaine. Le déficit de cette opération s'élève à 34 727 Euros.

La Ville prévoit le versement d'une subvention d'aide au ravalement à la SEM Sud Développement dans le cadre de « l'Opération Façades » d'un montant de 18 917,50€ TTC pour la réalisation d'un revêtement d'enduit à la chaux et parement de briques.

Le montant de la subvention est conforme au règlement de l' « Opération Façades » et s'inscrit dans le déficit de l'opération.

Il convient de valider le projet de convention de financement entre la ville et la SEM Sud Développement et d'autoriser la signature de tous actes s'y rapportant.



|                                |                                  |                         |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 1 <sup>ère</sup> | Rapporteur :<br>Mme Andrée ZAÏDI | Délibération n° 79/2016 |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------|

OBJET :

SERVICE DE L'URBANISME

**Subvention de la SEM Sud Développement pour le financement du ravalement de la « Tour des Associations » - Signature de la convention s'y rapportant**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L1523-5.

La SEM Sud Développement procède à la réhabilitation de l'ancienne « Tour des Associations » située au 16 rue Victor Hugo.

Cette opération prévoit la réalisation de 8 logements dont 7 logements locatifs sociaux vendus par la SEM Sud Développement à Confluence Habitat et s'intègre dans la reconstitution de l'offre locative sociale au travers du Programme de Rénovation Urbaine.

La Ville prévoit de verser une subvention à la SEM Sud Développement dans le cadre de l'« Opération Façades ».

La subvention d'aide au ravalement s'inscrit dans le déficit de l'opération et a pour objectif la réalisation d'un revêtement qualitatif (enduit à la chaux et parement brique) pour la production de logements sociaux en centre-ville.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

Le prix d'achat du bien immobilier est de 131 500 €.  
Le montant total des travaux de rénovation est estimé à 669 727 €.  
Le prix de revente du bien immobilier en sortie d'opération est estimé à 766 500 €.  
Par conséquent, le déficit de l'opération est estimé à 34 727 €.

Le montant total des travaux de ravalement est évalué à 79 377,60€ TTC pour une surface à traiter de 714 m<sup>2</sup>.

en exercice **33**

Le montant total de l'aide au ravalement calculé pour la SEM Sud Développement dans le cadre du ravalement de la « Tour des Associations » est de 18 917,50 € TTC soit 23,83 % du montant des travaux de ravalement, conformément au règlement de l'opération.

présents

Cette subvention sera imputée sur l'enveloppe budgétaire de « l'Opération Façades » et versée à la remise de la facture acquittée et après vérification de la conformité des travaux réalisés.

votants

Ce dossier a été présenté en commission municipale d'aides aux ravalements de façades le 10 Mars dernier avec avis favorable.

**En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marie ALBOUY, Mme Andrée ZAÏDI et M. Lionel VALLEE, Adjoints au Maire et M. Alain GAULTIER, Conseiller Municipal, ne prennent pas part au vote.**



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De valider le montant de la subvention qui sera versée à la SEM pour le financement du ravalement de la « Tour des Associations ».
- De valider le projet de convention établi à cet effet entre la ville et la SEM Sud Développement.
- D'autoriser le Député-Maire ou son délégué à signer la dite convention.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Création d'une chambre funéraire 5 route de Provins : Avis du Conseil Municipal

**Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI**

La Sous-Préfecture de Provins a été saisie, par la SAS Marbrerie Leblanc, d'une demande de création d'une chambre funéraire 5, Route de Provins, à proximité immédiate du cimetière.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est consulté par le Préfet et doit se prononcer dans un délai de 2 mois.

Il est proposé de délivrer un avis ..... dans le cadre de ce dossier.



|                                |                                  |                         |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 1 <sup>ère</sup> | Rapporteur :<br>Mme Andrée ZAÏDI | Délibération n° 80/2016 |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------|

**SERVICE DE L'URBANISME**

OBJET :

**Création d'une chambre funéraire 5 route de Provins : avis du Conseil Municipal**

La Sous-Préfecture de Provins a été saisie, par la SAS Marbrerie Leblanc, d'une demande de création d'une chambre funéraire 5, Route de Provins, à proximité immédiate du cimetière.

Conformément à la réglementation en vigueur (article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal est consulté par le Préfet et doit se prononcer dans un délai de 2 mois.

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est également consulté pour avis.

L'autorisation finale est délivrée par le Préfet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

- De délivrer un avis [REDACTED] au projet déposé par la SAS Marbrerie Leblanc, a l'effet d'être autorisée à créer une chambre funéraire 5, Route de Provins.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Acquisition à la SEM Sud Développement du RDC d'un bâtiment réhabilité 26 bis Rue du Petit Vaugirard

**Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI**

La SEM Sud Développement a réhabilité un bâtiment existant situé 26 bis Rue du Petit Vaugirard comprenant au RDC, un local d'environ 200 m<sup>2</sup> aménagé en ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie et 2 logements sociaux destinés à être vendus à Confluence Habitat à l'étage.

N'ayant pas trouvé de locataires au loyer prévu, la SEM a proposé la cession du local du RDC à la Ville de Montreuil.

La Ville a décidé de s'en porter acquéreur pour permettre l'installation d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) offrant un mode de garde pour la petite enfance, complémentaire à l'offre existante à l'échelle communale.

Le montant de la transaction a été fixé à 430 000 € HT, majoré des frais de notaire, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.



|                                |                                  |                         |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Commissions : 1 <sup>ère</sup> | Rapporteur :<br>Mme Andrée ZAÏDI | Délibération n° 81/2016 |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------|

**SERVICE DE L'URBANISME**

OBJET :

**Acquisition à la SEM Sud Développement du RDC d'un bâtiment réhabilité situé 26 bis Rue du Petit Vaugirard**

La SEM Sud Développement a réhabilité un bâtiment existant lui appartenant situé 26 bis Rue du Petit Vaugirard pour y aménager un local à usage d'activités/bureaux au rez-de-chaussée et 2 logements à céder à Confluence Habitat à l'étage.

Le local du RDC (surface : environ 200 m<sup>2</sup> + terrasse, jardin et cour privatifs) a été aménagé en Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5<sup>ème</sup> catégorie.

N'ayant pas trouvé de locataires au loyer prévu, la SEM Sud Développement a proposé la cession de la partie du bâtiment concerné en copropriété (RDC + jardin) à la Ville de Montereau.

La Ville a décidé de s'en porter acquéreur pour permettre l'installation d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) offrant un mode de garde pour la petite enfance, complémentaire à l'offre existante à l'échelle communale.

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

Le montant de la transaction a été fixé à 430 000 € HT, frais de notaire en sus, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

**En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marie ALBOUY, Mme Andrée ZAÏDI et M. Lionel VALLEE, Adjoints au Maire et M. Alain GAULTIER, Conseiller Municipal, ne prennent pas part au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

en exercice **33**

➤ D'autoriser l'acquisition à la SEM Sud Développement du RDC d'un bâtiment réhabilité en copropriété situé 26 bis Rue du Petit Vaugirard (parcelle cadastrale AV 619, sous réserve du Document d'Arpentage).

présents

➤ De préciser que le montant de la transaction est fixé à 430 000 € HT, majoré des frais de notaire, sur la base de l'avis délivré par le service des Domaines.

votants

➤ De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



## NOTE DE SYNTHÈSE

**Patrimoine communal : cession au profit de la Société COGESIM - 3A CONSEIL**  
**Emprise foncière Rue de la Cote Rit**  
**Désaffectation – déclassement du domaine public communal**

**Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI**

La Société COGESIM - 3A CONSEIL a fait connaître son souhait de se porter acquéreur d'un terrain d'environ 11 735 m<sup>2</sup> situé Rue de la Cote Rit et destiné à l'aménagement d'un lotissement de 31 lots à bâtir.

Du fait de son usage public (terrain de sport), l'emprise foncière concernée fait juridiquement partie du domaine public communal.

Un constat d'huissier en date du 08 Avril 2016 a constaté la désaffectation de l'usage public de ce terrain.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de constater cette désaffectation pour pouvoir prononcer le déclassement du domaine public communal du terrain concerné.



Commissions : 1<sup>ère</sup>

Rapporteur :

Mme Andrée ZAÏDI

Délibération n° 82/2016

**SERVICE DE L'URBANISME**

OBJET :

**Patrimoine communal : cession au profit de la Société COGESIM-3A CONSEIL. Emprise foncière Rue de la Cote Rit. Désaffectation – déclassement du domaine public communal**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice **33**

présents

votants

La Société COGESIM – 3A CONSEIL s'est rapprochée de la Ville de Montereau en vue de l'acquisition d'un terrain d'environ 11 735 m<sup>2</sup> situé Rue de la Cote Rit et destiné à l'aménagement d'un lotissement de 31 lots à bâtir.

Or, du fait de son usage public (terrain d'évolutions sportives), l'emprise foncière concernée fait juridiquement partie du domaine public communal.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (article L 2141-1), et avant de pouvoir procéder à la cession de la parcelle concernée, il convient donc de constater la désaffectation de ce terrain de son usage public puis de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Le terrain de sports n'est plus utilisé et a été barriéré afin d'en empêcher l'accès.

Un constat d'huissier en date du 08 Avril 2016 a constaté la désaffectation de l'usage public de ce terrain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De constater la désaffectation de la parcelle AD 468p (Rue de la Cote Rit. Surface : 11 735 m<sup>2</sup>) de son usage public.
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle susvisée.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### **Patrimoine communal : cession au profit de la Société COGESIM /3A Conseil** **Emprise foncière Rue de la Cote Rit**

**Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI**

La Société COGESIM – 3A CONSEIL sollicite l'acquisition d'un terrain de sports désaffecté d'environ 11 735 m<sup>2</sup> situé Rue de la Cote Rit et destiné à l'aménagement d'un lotissement de 31 lots à bâtir.

Ce terrain a été déclassé du domaine public communal par Délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2016.

Le montant de la vente est fixé à 72 € HT le m<sup>2</sup> foncier, majoré des frais de notaire, sur la base de l'avis des Domaines.

Le terrain est cédé en l'état, les frais de déplacement ou extension des réseaux existants et de branchements sont à la charge de l'acquéreur.

Au terme de l'opération, les espaces extérieurs (voirie, réseaux sous voirie, parking d'une trentaine de places et city-stade) seront rétrocédés à l'euro symbolique à la commune par convention, en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public.

Il convient d'autoriser la vente aux conditions évoquées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes s'y rapportant, y compris une promesse de vente sous conditions suspensives.



Commissions : 1<sup>ère</sup>

Rapporteur :

Mme Andrée ZAÏDI

Délibération n° 83/2016

**SERVICE DE L'URBANISME**

OBJET :

**Patrimoine communal : cession au profit de la Société COGESIM – 3A CONSEIL. Emprise foncière d'environ 11 735 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrale AD 468p) Rue de la Cote Rit**

DATE DE LA SÉANCE

11 AVRIL 2016

en exercice **33**

présents

votants

La Société COGESIM – 3A CONSEIL s'est rapprochée de la Ville de Montereau en vue de l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 11 735 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrale AD 468p, sous réserve du Document d'Arpentage) située Rue de la Cote Rit et destinée à l'aménagement d'un lotissement de 31 lots à bâtir.

Le montant de la transaction est fixé à 72 € HT le m<sup>2</sup> foncier, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Compte-tenu de son usage public (terrain de sports), l'emprise foncière concernée fait juridiquement partie du domaine public communal.

La désaffectation et le déclassement du domaine public communal de ce terrain ont été prononcés par Délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2016, après constat d'huissier en date du 08 Avril 2016.

Il est précisé que le terrain est cédé en l'état et que tout déplacement ou extension de réseaux existants et que tout branchement aux réseaux à créer seront à la charge de l'acquéreur.

Au terme de l'opération, les espaces extérieurs (voirie et réseaux sous voirie, parking d'une trentaine de places et city-stade) seront rétrocédés à la commune (en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public communal) à l'euro symbolique et selon les stipulations d'une convention à intervenir.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'autoriser la cession au profit de la Société COGESIM - 3A CONSEIL, d'une emprise foncière d'environ 11 735 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrale AD 468p, sous réserve du Document d'Arpentage) située Rue de la Cote Rit et destinée à l'aménagement d'un lotissement de 31 lots à bâtir.
- De préciser que le terrain a été déclassé du domaine public communal par Délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2016.
- De préciser que le montant de la transaction est fixé à 72 € Hors Taxes le m<sup>2</sup> foncier, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur.



- De préciser que le terrain est cédé en l'état et que tout déplacement ou extension de réseaux existants et branchements aux réseaux à créer sont à la charge de l'acquéreur.
- De préciser qu'au terme de l'opération, les espaces extérieurs (voirie et réseaux sous voirie, parking d'une trentaine de places et city-stade) seront rétrocédés à la commune (en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public communal) à l'euro symbolique et selon les stipulations d'une convention à intervenir.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, en particulier la promesse de vente sous conditions suspensives (obtention d'un permis d'aménager de 31 lots, purge de la contrainte archéologique notamment).

